

PRÉFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

Commune de Plémet

ENQUÊTE PUBLIQUE

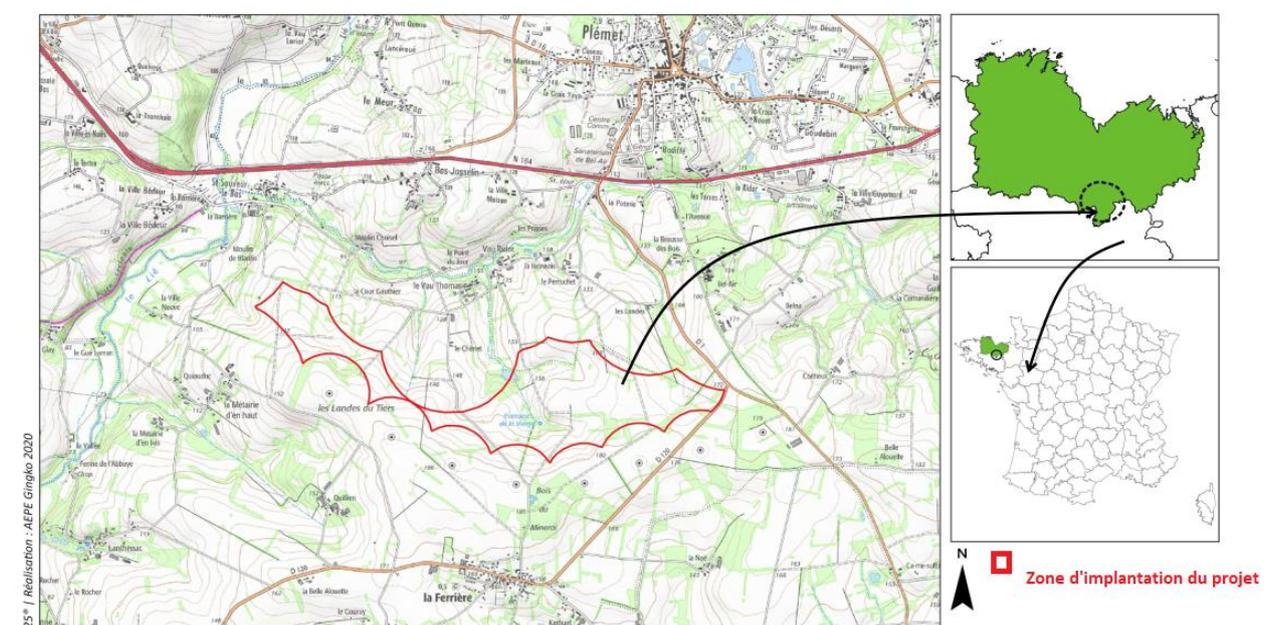
DEMANDE D'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOUMISE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DE SIX AÉROGÉNÉRATEURS

PARC ÉOLIEN « LES LANDES DU TIERS» et DEUX POSTES DE LIVRAISON

LOCALISATION DU PROJET



Enquête publique du mardi 14 février au jeudi 16 mars 2023

Arrêté préfectoral du 28 décembre 2022

RAPPORT I

Commissaire enquêteur

Martine VIART

SOMMAIRE

I - Présentation de l'enquête publique

- I.1 Objet de l'enquête publique p.4
- I.2 Cadre législatif et réglementaire p.4
- I.3 Le porteur de projet p.4
- I.4 Historique du projet p.4

II - Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public p.5

III - Présentation du projet

- III.1 Le projet de parc éolien p.5
 - III.1.1 Localisation
 - III.1.2 Situation géographique du projet p.5
 - III.1.3 Identification cadastrale p.6
 - III.1.4 Descriptif p.7
 - * Le projet
 - * Les machines
 - * La production
 - * Les fondations
 - * Aires de grutage
 - * Liaisons inter-éoliennes
 - * Les postes de livraison
 - * Raccordement au poste source
 - * La maintenance
 - * Les voies d'accès
 - * Attestation de remise en état du site
 - * Garanties financières
 - III.1.5 Plan d'affaires prévisionnel p.9
- III-2 Etude d'impact p.9
 - III.2.1 Aires d'études
 - III.2.2 Impacts sur l'environnement naturel et le paysage
 - * Les enjeux
 - * Les paysages
 - * Les corridors écologiques
 - * Le climat
 - * La qualité de l'air
 - * Hydrographie
 - * Périmètre de protection de captage d'eau potable
 - * Les zones humides
 - * Les risques naturels
 - * Les mouvements de terrain
 - III.2.3 Impacts sur l'avifaune p.12
 - III.2.4 Impacts sur les chiroptères p.13
 - III.2.5 Impacts sur l'environnement humain p.13
 - * Distance aux premières habitations
 - * Monuments historiques
 - * Les axes routiers
 - * Éléments touristiques
 - * Compatibilité avec le SCoT
 - * Compatibilité avec le PLUi
 - * Compatibilité avec le SRCAE
 - * Compatibilité avec le SRADDET
 - * Impact sur le milieu agricole
 - * Impacts sur les sentiers de randonnée

* Impacts durant la phase travaux	
III.2.6 Impacts durant la phase exploitation	p.17
* Impact sonore	
* Les ombres portées	
* Les émissions lumineuses	
III.2.7 Servitudes et contraintes techniques	p.18
* Servitudes aéronautiques	
* Servitudes électriques	
* Faisceaux radio électriques	
* Radar Météo France	
* Canalisations de gaz	
* Réseau d'eau potable et d'assainissement	
* Risques technologiques et ICPE	
III.2.8 Autres parcs ou projets dans le périmètre : effets cumulatifs	p.19
III.2.9 Impacts socio-économique	p.20
III.3 Étude de dangers	p.21
III.4 Mesures E.R.C	p.21
* Mesures de réduction, d'évitement, de compensation et de suivi	
III.5 - Justification du projet retenu	p.24
III.5.1 Justification du secteur retenu	
III.5.2 Choix de la variante	
IV - Bilan de la concertation	p.26
V - Avis des organismes consultés	p.26
IV.1 Synthèses des avis DREAL, MRAE et mémoires en réponse	
IV.2 Avis réglementaires	p.30
IV.3 Avis des communes reçus durant la période de l'enquête publique	p.31
VI - Déroulement de l'enquête	p.31
VI.1 Phase préalable à l'enquête publique	p.31
VI.1.1 Désignation de la commissaire enquêteur	
VI.1.2 Publicité de l'enquête publique	
VI.2 Phase d'enquête publique	p.33
VI.2.1 Communication du dossier	
VI.2.2 Moyens d'expression du public	
VI.2.3 Climat général durant l'enquête	
VI.2.4 Clôture de l'enquête publique	
VI.3 Phase postérieure	p.34
VI.3.1 Bilan de l'enquête publique	
* Examen des observations recueillies	
VI.3.2 Remise du procès-verbal de synthèse des observations au porteur de projet	
VI.3.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	
VI.3.4 Remise des rapports, des dossiers et du registre en préfecture des Côtes d'Armor	
VII - Conclusion de la première partie « RAPPORT I »	p.44

I - Présentation de l'enquête publique

1.1 Objet de l'enquête publique

La Société P&T Technologie a pour projet l'installation et la gestion du parc éolien « *Les Landes du Tiers* » localisé en région Bretagne, au Sud-Est du département des Côtes-d'Armor (22), à 10 km à l'Est de Loudéac.

La zone d'implantation potentielle des éoliennes est située sur la commune nouvelle de Plémet (anciennement communes de La Ferrière et de Plémet).

Ce parc est composé de 6 aérogénérateurs et de deux postes de livraison.

1.2 Cadre législatif et réglementaire

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (loi de Grenelle II) soumet les éoliennes à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui s'inscrit dans le cadre plus large de la demande d'Autorisation Environnementale (AE).

Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent relèvent ainsi de la **rubrique 2980** de la nomenclature des ICPE, créée par le décret n°2011-984 du 23 août 2011.

Sont ainsi soumises à autorisation les éoliennes dont la hauteur de mât est supérieure ou égale à 50 m ainsi que les parcs éoliens dont la puissance totale installée est supérieure ou égale à 20 MW et dont la hauteur de mât d'au moins une éolienne est supérieure ou égale à 12 m.

↳ Le projet « *Les Landes du Tiers* » est constitué d'éoliennes d'une hauteur de mât supérieure à 50 m (135m), il est donc soumis au régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.3 Le porteur de projet

P&T Technologie SAS est une filiale du groupe Energiequelle (groupe allemand créé en 1997). Le siège social est au Val d'Orson - Rue du Pré Long - 35770 Vern-sur-Seiche

Le maître d'ouvrage est une société de projet dénommée Parc Éolien Les Landes du Tiers SAS, créée spécifiquement pour la construction et l'exploitation de l'installation.

1.4 Historique du projet

Fin 2014 : P&T Technologie SAS met en service le PARC EOLIEN DU MINERAI (La Ferrière) sur les communes de La Ferrière et de Plémet (8 éoliennes)

Fin 2014 : P&T Technologie présente au Conseil municipal de La Ferrière un projet de densification du parc éolien existant.

La zone identifiée est située au Nord du parc existant, à plus de 500m de toute zone destinée à l'habitation, entre les bourgs de La Ferrière et de Plémet.

2015 : P&T Technologie signe des accords avec les propriétaires fonciers et avec les exploitants agricoles.

Entre 2015 et 2017 – toutes les consultations ont été faites auprès des différents organismes et administrations (Armée de l'Air, opérateurs téléphoniques, Météo France, GRT Gaz, etc, DREAL, DRAC/STAP, etc.) En retour, aucun conflit d'usage majeur n'a été mis en évidence.

Différentes études ont été menées :

→ Le bureau d'études AEPE-Gingko a effectué les relevés environnementaux (faune et flore) ainsi que l'état initial paysager.

→ Le bureau d'études EREA Ingénierie a réalisé une étude acoustique chez les habitants à proximité.

Entre 2018 et 2020 les résultats des études ont été analysés et le choix de la variante d'implantation arrêté.

II – Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public

Pièce 0 : Lettre d'accompagnement de la demande d'autorisation environnementale

Pièce 1 : CERFA (29 pages)

Pièce 2 : Sommaire inversé (13 pages)

Pièce 3 : Note de présentation non technique (16 pages)

Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale (58 pages)

Pièce 5-A : Étude d'impact (484 pages)

Pièce 5-B : Résumé non technique de l'étude d'impact (32 pages)

Pièce 5-C : cahier de photomontages (168 pages)

Pièce 6-A : Étude de dangers (89 pages)

Pièce 6-B : Résumé non technique de l'étude de dangers (15 pages)

Pièce 7 : Plans de situation et plans d'ensemble (complété en juin 2022)

Pièce 8 : Rapport de l'inspection des installations classées (16 pages)

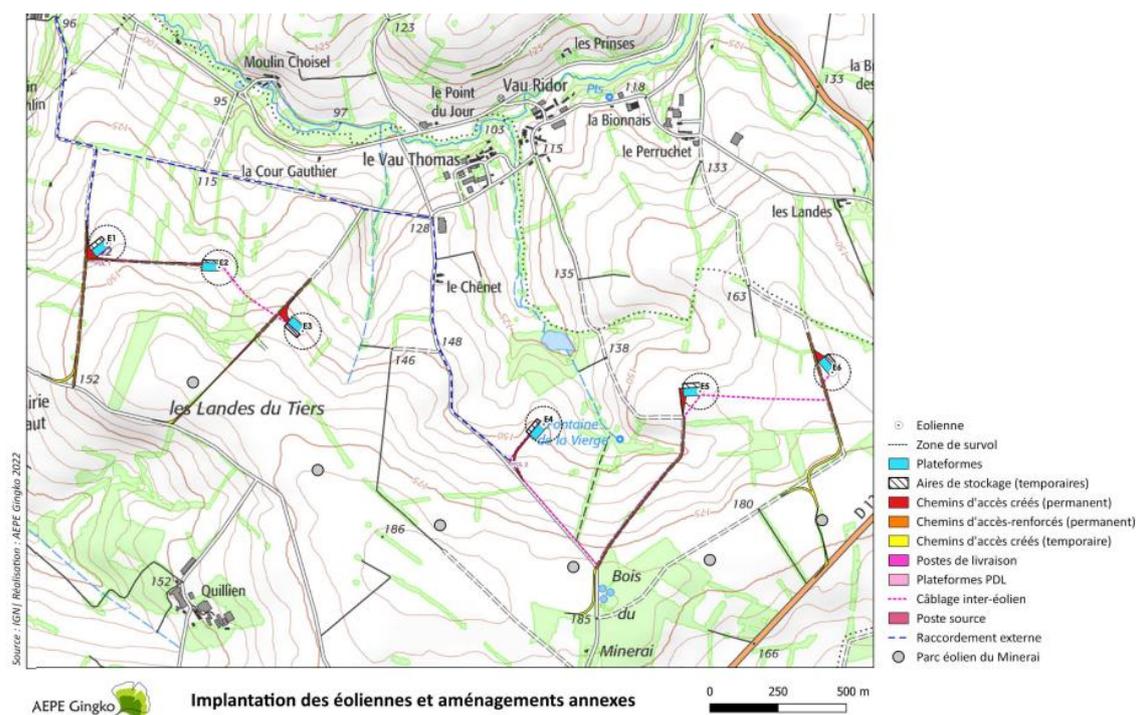
Pièce 9 : Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (11 pages)

III - Présentation du projet

III.1 Le projet de parc éolien

III.1.1 Localisation

Ces éoliennes seront disposées en forme de croissant ouvert au Nord en parallèle au parc éolien du Minerai existant.



III.1.2 Situation géographique du projet

Le projet de parc éolien « Les Landes du Tiers » se localise dans la région Bretagne, au Sud-Est du département des Côtes d'Armor (22), à 10km à l'Est de Loudéac. La zone d'implantation potentielle des éoliennes s'inscrit sur la commune nouvelle de Plémet (ancienne commune de la Ferrière et Plémet). La ZIP se situe à 500 mètres des habitations les plus proches.

Le rayon d'affichage fixé pour la rubrique 2980-1 est de 6 km. 13 communes sont concernées par ce rayon d'affichage.

Tableau 1 : les communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique

Nom commune	Département	Région
Plémet	Côtes-d'Armor	Bretagne
Laurenan		
Gomené		
Coëtlogon		
Plumieux		
Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle		
La Chèze		
Saint-Barnabé		
Loudéac		
La Motte		
La Prénessaye		
Ménéac	Morbihan	Bretagne
Bréhan		

III.1.3 Identification cadastrale

Type d'occupation	Parcelles		Propriétaire	Surface en m ²
	Section	Numéro		
Éolienne 1				2 560m ²
Fondation Aire de grutage	058ZA	54	M. et Mme LE MEE	
Éolienne 2				2 560m ²
Fondation Aire de grutage	058 ZB	12	M. DUAULT	2 015m ²
Fondation Aire de grutage	058 ZB 058 ZB	14 13	Consorts BRUNEL	545m ²
Éolienne 3				2 560m ²
Fondation Aire de grutage	058 ZB	49	M. et Mme LE MEE	
Éolienne 4				2 560m ²
Fondation Aire de grutage	058 ZC	9	M. MOREL	
Éolienne 5				2 560m ²
Fondation Aire de grutage	058 ZE	36	M. MOREL	
Éolienne 6				2 560m ²
Fondation Aire de grutage	058 ZE 058 ZE 058 ZE	45 46 44	M. et Mme MOREL Anne Claude et Didier	

↳ Les surfaces d'emprises du projet (fondations et aires de grutage seront de l'ordre de : 15 360 m² pour les 6 éoliennes du projet éolien « Les Landes du Tiers ».

↳ * La surface d'emprise des accès aux éoliennes sera de l'ordre de 4 735m².

* La surface d'emprise des accès au site sera de l'ordre de 5 271 m².

* La surface totale des emprises des accès sera de l'ordre de 10 000 m² dont 5 271 m² aménagés de façon provisoire sur le temps du chantier.

↳ Les postes de livraison électrique seront implantés au niveau de l'accès aux éoliennes E1 et E4. La surface au sol de chaque poste de livraison sera de 23 m² (9 m X 2, 5 m). Ils seront implantés sur des plateformes stabilisées d'une surface d'environ 160 m² chacune. Emprises liées aux postes de livraison = 363m².

III.1.4 Descriptif

* Le projet

Le projet de parc éolien « Les Landes du Tiers » comprend :

- L'implantation sur fondation de 6 éoliennes,
- 6 aires de grutage situées au pied de chaque éolienne,
- Un réseau de chemins d'accès,
- Le câblage électrique inter-éolien,
- Deux postes de livraison électrique.

* Les machines

Les dimensions de l'éolienne retenue correspondent aux caractéristiques suivantes :

- Une hauteur maximale de mat de 135 m,
- Un diamètre maximal de rotor de 131 m,
- Un diamètre maximal de survol de 133,30 m,
- Une longueur maximale de pales de 65,5 m,
- Une hauteur totale pale à la verticale de 199,5 m maximum.

* La production

La puissance nominale de chaque éolienne sera de l'ordre de 3,6 MW, soit une puissance électrique totale de 21,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. (Production de 64 800 MW/h d'électricité chaque année).

Ces éoliennes sont équipées de peignes positionnés sur les pales afin de réduire les émissions sonores tout en conservant la production d'électricité. Cependant, le modèle d'éolienne qui sera effectivement construit n'est pas déterminé à ce jour.

* Les fondations

À la suite d'une étude géotechnique, les fondations seront définies en fonction des caractéristiques du sol. Les fondations d'une éolienne nécessitent en moyenne de creuser sur une superficie de 700 m² pour environ 3 m de profondeur, puis de couler environ 800 m³ de béton avec un ferrailage de 70 tonnes d'acier. C'est une des parties les plus importantes de la phase de chantier. Cette étape dure moins d'un trimestre.

* Aires de grutage

Les aires de grutage devront permettre d'accueillir une grue aux différentes étapes de la vie du parc éolien : construction, exploitation (en cas d'intervention sur une pale par exemple), démantèlement. Elles seront donc conservées sur la durée de vie des installations. L'aire de grutage présentera une superficie de 1 860 m² par éolienne, soit 11 160 m² pour l'ensemble du parc éolien.

En phase chantier, une aire de stockage des matériaux viendra compléter l'aire de grutage sur une superficie d'environ 1 054 m² par éolienne, soit 6 324 m² pour l'ensemble du parc éolien. Elle ne fera pas l'objet d'aménagements spécifiques et sera démantelée suite aux travaux pour être rendue à sa destination d'origine.

MESURES D'ÉVITEMENT :

Les engins de chantier et les camions de transport circuleront uniquement sur les chemins d'accès renforcés/créés et sur les zones spécialement aménagées pour les accueillir.

MESURES DE RÉDUCTION :

Des mesures seront prises pour réduire les effets éventuels des stockages de matériaux sur les sites en séparant la terre végétale et de la terre de déblai. La terre végétale sera utilisée sur les secteurs démantelés suite à la phase chantier. La terre de déblai excédentaire sera évacuée.

* Liaisons inter-éoliennes

Chaque éolienne sera raccordée aux postes de livraison par une liaison électrique de tension égale à 20 kV (réseau inter-éolien). Ces câbles auront une section de 240 mm et seront enfouis à environ 1 ou 1,2 m de profondeur. Le linéaire de câbles entre les éoliennes et les postes de livraison électrique sera d'environ 3 100 m. Après l'enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine.

* Les postes de livraison

Deux postes de livraison seront installés pour le projet éolien « Les Landes du Tiers ». Toutefois, deux solutions peuvent être envisagées :

- Les postes de livraison seront suffisants ;
- Les postes de livraison devront être complétés par un filtre, en fonction du type d'éolienne retenu. Ce dispositif est destiné à éviter d'éventuels risques de perturbation du réseau électrique. Si, à l'issue de l'étude détaillée effectuée par le gestionnaire du réseau électrique, l'installation d'un filtre s'avère nécessaire, les postes de livraison auront une surface s'élevant à 23 m² et une hauteur totale d'environ 3 m.

→ Le poste de livraison n°1 sera situé sur la parcelle cadastrale 058 ZA 58 de la commune de Plémet à proximité de l'éolienne E1.

→ Le poste de livraison n°2 sera situé sur la parcelle cadastrale 058 ZC 9 de la commune de Plémet à proximité de l'éolienne E4.

* Raccordement au poste source

Après l'obtention de l'autorisation environnementale, une demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité sera adressée au gestionnaire de ce réseau qui établira une Proposition Technique et Financière (PTF). Cette proposition définira notamment le poste source de raccordement du projet et le tracé du câblage électrique qui permettra ce raccordement.

Le tracé de raccordement suivra les routes existantes. Le câblage souterrain sera réalisé sur les accotements de la voirie en place. Sous réserve des conclusions de l'étude détaillée effectuée par le gestionnaire du réseau public, le poste source pressenti pour raccorder le projet éolien au réseau public de transport d'électricité est celui de Plémet, appelé Sauveur.

* La maintenance

Chaque éolienne est reliée au système central de surveillance à distance. Si une machine signale un problème ou un défaut, le centre de service après-vente ainsi que l'antenne locale de service sont immédiatement avertis par l'intermédiaire du système de surveillance à distance. Le message est automatiquement saisi par le logiciel de planification des interventions et apparaît sur l'écran du technicien de service sédentaire.

La maintenance sera assurée par l'exploitant du parc ou une entreprise de sous-traitance habilitée. Le programme d'entretien consistera principalement en l'inspection des circuits électriques, de la tenue mécanique des mâts, des pièces tournantes et en leur remplacement éventuel. De plus, les éoliennes seront équipées de systèmes de contrôle appelés **système de supervision** signalant tout dysfonctionnement. L'exploitant pourra ainsi anticiper la détérioration prématurée de l'éolienne.

* Les voies d'accès

L'accès aux éoliennes nécessitera la création de nouveaux passages sur une emprise d'environ 9 975 m². D'une largeur de 5 m, ces voies d'accès devront supporter une charge de 10 à 12 tonnes à l'essieu. Ces chemins seront conservés durant toute la période d'exploitation du parc. Ces surfaces ne seront en aucun cas imperméabilisées.

* Attestation de remise en état du site : phase de démantèlement

Les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2/ L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3/ La remise en état qui consistera au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

* Garanties financières

Le parc éolien des Landes de Tiers est composé de 6 aérogénérateurs d'une puissance de 3,6 MW maximum. Le montant des garanties financières à constituer s'élève donc à environ 90 000 € par éolienne, soit 540 000 € pour l'ensemble du projet

La garantie financière pourra prendre la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmettra au préfet, à la mise en service du parc éolien, un document attestant la constitution des garanties financières.

Par ailleurs, conformément à l'alinéa 11 de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement, le maire de la commune de Plémet ainsi que les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien.

III.1.5 Plan d'affaires prévisionnel

Le plan d'affaires prévisionnel du demandeur concerne la durée du futur contrat d'achat avec l'acheteur de l'électricité produite.

Y figurent les montants prévisionnels de chiffres d'affaires, de coût et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts, notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance.

En application du système dit de « l'obligation d'achat » prévu à l'article L 314-1 du code de l'énergie, EDF ou les Distributeurs Non Nationalisés sont tenus d'apporter un Complément de Rémunération sur une durée de 20 ans au Producteur vendant sa production sur le marché de l'électricité, à un prix fixé par arrêté du Ministre de l'Environnement (« complément de rémunération »).

III-2 Etude d'impact

III.2.1 Aires d'études

Trois aires d'étude, en plus de la zone d'implantation potentielle des éoliennes, ont été étudiées : les aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée.

Les limites de ces aires d'étude varient en fonction des thématiques à étudier, de la réalité du terrain, des principales caractéristiques du projet et des impacts connus des parcs éoliens.

III.2.2 Impacts sur l'environnement naturel et le paysage

La zone d'implantation potentielle des éoliennes se situe au Nord d'un promontoire d'altitude moyenne de 150 m. L'altitude la plus haute de la zone d'implantation potentielle est d'environ 170 m alors que la plus basse avoisine les 125 m. Ce versant est relativement abrupt avec une pente d'environ 5 %.

L'Ouest de la zone d'implantation potentielle est entrecoupé de nombreux petits vallons, alors que la zone Est est plus plane.

* Les enjeux

Le périmètre d'étude immédiat est situé à environ 19 km d'un site Natura 2000 : la ZSC FR5300037 « *Forêt de Lorge, Landes de Lanfains, Cîme de Kerchouan* ».

Ce site accueille 5 espèces de Chiroptères (Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand murin), la Loutre d'Europe, le Muscardin, l'Escargot de Quimper, le Campagnol amphibie, le Lucane cerf-volant et le Flûteau nageant.

Une Znieff de type 2 « *la Forêt de Loudéac* » est située à un peu plus de 4 km de la zone d'étude. Des rapaces nicheurs sont recensés sur cette ZNIEFF : la Buse variable, la Bondrée apivore, l'Epervier d'Europe, le Faucon crécerelle.

* Les paysages

Le territoire est très rural et la structure agraire se compose d'un bocage fait de nombreuses petites parcelles encadrées par des haies sur talus, plus ou moins connectées entre elles selon les secteurs. Les perceptions du paysage sont cloisonnées par les structures arborées qui arrêtent le regard ou ouvrent des fenêtres visuelles. L'agriculture est essentiellement tournée vers l'activité d'élevage.

La topographie y est ondulée ; les pentes n'excèdent pas 10% et les altitudes varient entre 80 m environ en fond de vallée et aux alentours de 170 m en points hauts.

De nombreux bois et bosquets parsèment le bocage, principalement en fond de vallée ou en haut des crêtes ; Le massif forestier de la forêt domaniale de Loudéac, s'étend au Sud de l'unité et marque une frontière paysagère forte.

Les enjeux paysagers liés aux lieux de vie et d'habitat se concentrent donc à l'échelle des périmètres intermédiaire et rapproché, dans lesquels on retrouve le pôle urbain de Loudéac, des bourgs de taille secondaire (Plémet, Plumieux, Saint-Barnabé, etc.), ainsi qu'un habitat plus diffus (avec la présence de hameaux).

↳ La préservation de la structure bocagère, élément constitutif de ces unités paysagères, est un enjeu fort pour le respect de la qualité paysagère du territoire.

↳ Les caractéristiques de la topographie locale seront donc à prendre en compte à une échelle fine dans le cadre du projet.

↳ Le motif éolien est déjà présent dans les paysages de la zone d'étude, et au regard de la proximité de différents parcs existants par rapport au périmètre immédiat on relève des enjeux importants d'inter visibilité ou d'effets cumulatifs. => Ces effets cumulés et cumulatifs devront être finement étudiés afin de limiter tout brouillage de la lisibilité des parcs existants.

* Les corridors écologiques

Le projet éolien des Landes du Tiers se situe entre plusieurs Corridors Ecologiques Régionaux (CER).

- Corridor écologique régional : Connexion Est-Ouest Massif forestier de Brocéliande / Massif forestier de Lorge (CER n°13) ;
- Corridor linéaire à l'intérieur des terres d'orientation Est-Ouest, corridor associé à une forte connexion des milieux naturels ;
- Corridor écologique régional : connexion Nord-Sud à travers le bassin de Pontivy-Loudéac (CER n°17) ;
- Corridor linéaire à l'intérieur des terres d'orientation Nord-Sud, corridor associé à une faible connexion des milieux naturels ;
- Corridor écologique régional : connexion Nord-Sud Landes de Lanvaux / Massif du Méné (CER n°18) ;
- Corridor linéaire à l'intérieur des terres d'orientation Nord-Sud, corridor associé à une faible connexion des milieux naturels ;

Plusieurs voies de communication fracturantes sont présentes :

- la RN 164 axe RN 12 - Châteaulin et la RD 700/RD 768 axe Loudéac - Pontivy - RN 24, toutes deux en grande partie en 2 x 2 voies ;
- la RN 24 axe 2 x 2 voies Rennes - Lorient ;
- la RD 767 axe Vannes - Pontivy.

* Le climat

Le parc éolien aura un impact global favorable sur le climat en participant au renouvellement des unités de production d'électricité fondée actuellement sur un mix énergétique comportant des sources d'énergies fossiles et nucléaires. Les émissions de CO2 évitées par le projet éolien peuvent être estimées à environ 486 000 tonnes sur la durée de vie du parc (25 ans).

* La qualité de l'air

Les travaux liés au parc éolien seront susceptibles de produire des poussières nécessitant la mise en place de mesures.

MESURE D'EVITEMENT

Les aménagements, comme les accès, l'aire de grutage seront implantés à plus de 500 m des premières habitations et des mesures de réduction devront toutefois être envisagées en période de chantier pour limiter le risque d'émission de poussières.

MESURE DE REDUCTION

Un arrosage des pistes d'accès et des aires de grutage sera prévu en cas de travaux réalisés en période de sécheresse.

* Hydrographie

Le projet s'inscrit dans le SDAGE Loire-Bretagne et est concerné par les SAGE Vilaine. Aucun cours d'eau n'est répertorié au sein du périmètre d'étude immédiat. Cependant, plusieurs vallons accueillant des écoulements temporaires traversent la zone d'implantation potentielle. Ceux-ci ont une forte probabilité d'être humides et devront, dans la mesure du possible, être évités dans le cadre des aménagements du projet. Le projet se situe sur la masse d'eau du Bassin versant de la Vilaine.

* Périmètre de protection de captage d'eau potable

Il n'existe pas de captage ou de périmètre de protection de captage dans la zone d'implantation potentielle.

MESURES DE REDUCTION

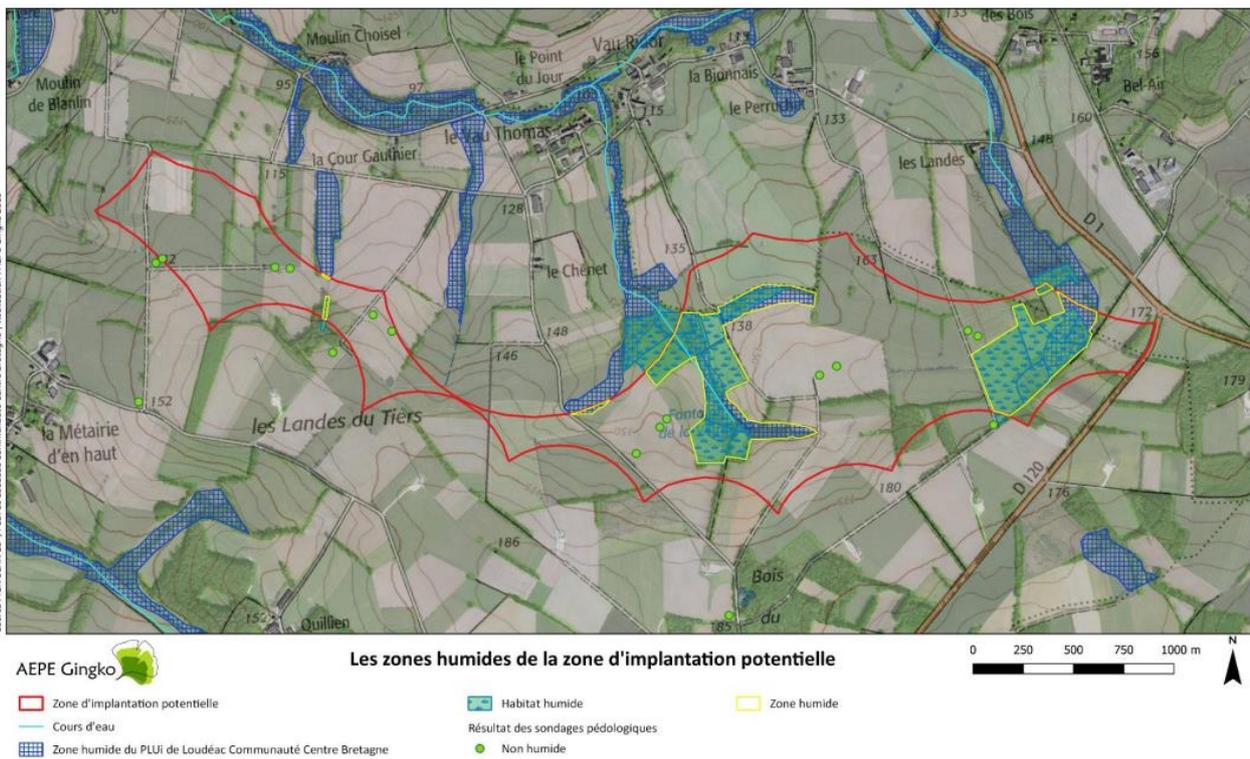
Concernant les risques de pollutions accidentelles en phase chantier, le cahier des charges des entreprises réalisant les travaux mentionnera :

- L'obligation de mettre en œuvre des dispositions pour éviter la dispersion de coulis de béton,
- L'obligation de récupérer, stocker et éliminer les huiles de vidanges des engins,
- L'interdiction de tout rejet de quelque nature qu'il soit,
- L'obligation de récupérer tous les déchets issus du chantier,
- L'obligation de nettoyer les engins (toupies béton, pompes de relevage) sur une aire de lavage étanche.

L'étanchéité des éoliennes sera assurée au niveau de la base du mât, aucun écoulement à l'extérieur ne sera à craindre. La récupération du polluant sera assurée par une fosse de rétention qui sera mise en place sous chaque transformateur. En cas de fuite accidentelle, les liquides seront récupérés et recyclés.

* Les zones humides

Les enjeux les plus importants concernant les zones humides se concentrent sur 2 zones de prairies humides situées sur la moitié Est du périmètre d'étude immédiat. Les autres zones humides ne représentent que des enjeux faibles, il s'agit de peupleraies ou de zones humides situées en cultures.



* Les risques naturels

Le périmètre immédiat est globalement peu concerné par les risques naturels. Notons toutefois un enjeu moyen au risque de remontées de nappes et la présence de zone inondable à proximité de la zone d'étude.

* Les mouvements de terrain

D'après le site <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain> qui recense les mouvements de terrain répertoriés par commune, aucun mouvement de terrain n'est connu sur la commune de Plémet. D'après la carte d'aléa retrait et gonflement des argiles, les risques sur la zone d'implantation potentielle sont considérés comme faibles.

III.2.3 Impacts sur l'avifaune

Les enjeux se situent sur les haies qui servent d'habitat de reproduction pour l'avifaune : le Bruant jaune, l'Alouette lulu, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Faucon hobereau lorsque ces haies sont arborées. Les boisements servent aussi d'habitat de reproduction pour le Faucon hobereau et le Verdier d'Europe.

Inventaires complémentaires :

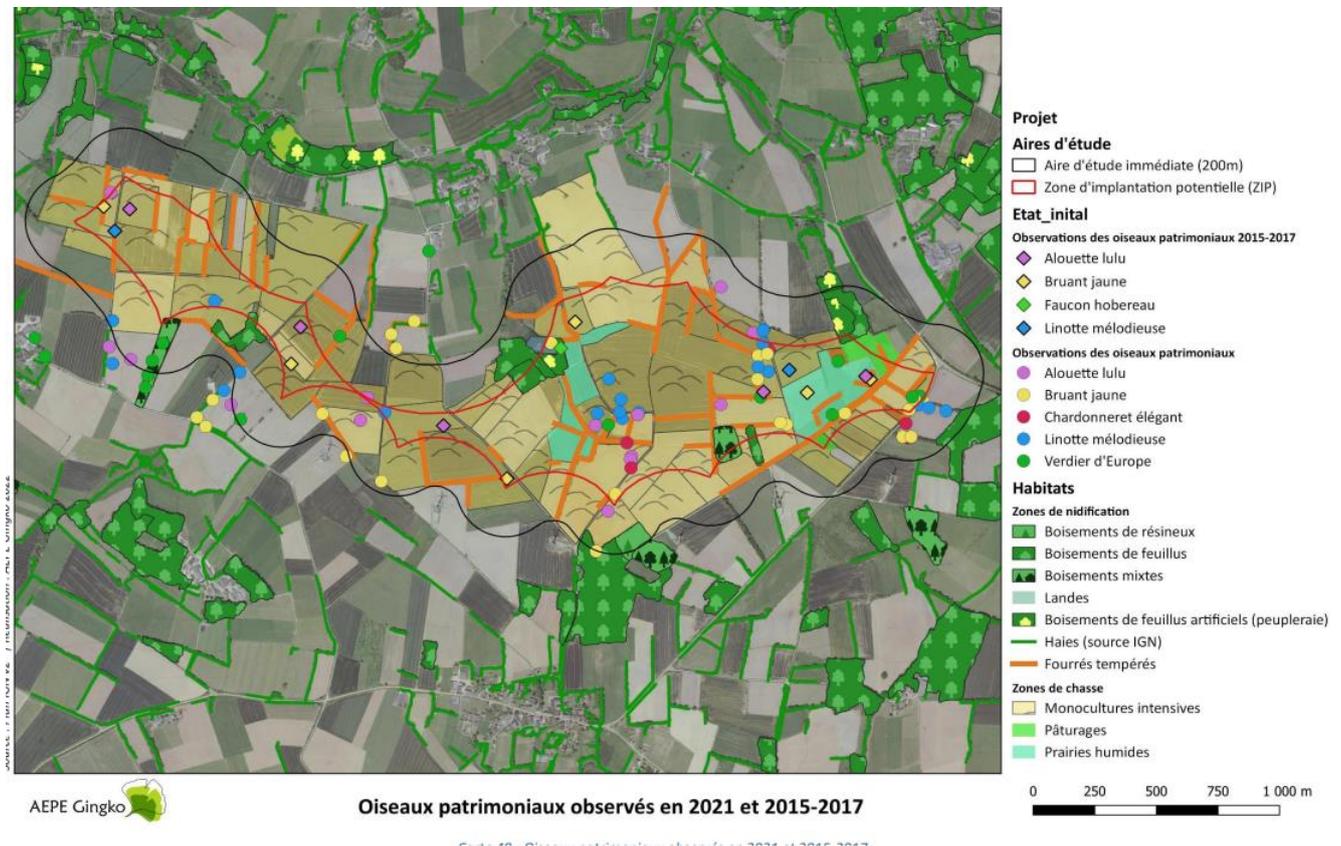
Des suivis complémentaires ont été effectués en 2021 pour répondre aux interrogations de l'autorité environnementale (05/11/2020) et du rapport de l'inspection des installations classées (22/01/2021).

Onze matinées d'observations ont eu lieu entre avril et octobre 2021 ce qui correspond aux périodes de nidification et migration postnuptiale ainsi que quelques oiseaux en migration pré-nuptiale au mois d'avril-mai, sur 6 points d'écoute placés dans la zone d'implantation potentielle et dans l'aire d'étude immédiate pour avoir une vision plus globale du site.

Sur les 11 journées d'inventaires, **52 espèces d'oiseaux ont été recensées** dont 44 présentent des statuts de nidification et 5 sont exclusivement migratrices. Trois de ces espèces sont sédentaires (Bergeronnette des ruisseaux) ou migratrice partielle, tel que le Corbeau freux qui niche principalement en Ille-et-Vilaine ou sur la pointe finistérienne, et le Héron cendré qui ne niche presque plus dans les Côtes-d'Armor.

Ce secteur des Côtes-d'Armor est principalement composé de milieux bocagers et de cultures.

∨ Le cortège des espèces est relativement classique pour la région mais quelques espèces en déclin subsistent dans les nombreuses haies de la Ferrière.



III.2.4 Impacts sur les chiroptères

Inventaire complémentaire :

Des écoutes ont été réalisées entre le 8 avril 2021 et le 25 novembre 2021 au niveau d'un micro situé à plus de 100m hauteur dans l'éolienne E5 du parc du Minerai. Ces **231 nuits d'enregistrements**, ont permis d'analyser **1103 sons de chiroptères**.

Au total, les écoutes actives et les écoutes passives ont permis de recenser 14 espèces de Chiroptères sur les 21 présentes en Bretagne.

Au moins, 6 espèces ont été identifiées de manière certaine : la Noctule de Leisler, la Noctule commune, la Sérotine commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune.

A titre de comparaison, 15 espèces ont été inventoriées sur les écoutes à terre. Néanmoins, la Noctule commune n'était pas présente. L'espèce utilise donc le site uniquement sur en migration (mai et septembre) et donc à **hauteur d'éolienne**.

Les espèces les plus impactées sont celles qui utilisent des gîtes arboricoles (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler, Murin de Natterer, Murin de Daubenton et Oreillard roux).

Les impacts les plus importants concernent la destruction de gîtes et la destruction de corridors alors que 20 m de haie seront détruits.

Un calcul a été réalisé pour les 6 éoliennes du projet et les résultats des distances canopée/bout de pale pour chacune mettent en avant les résultats pour E2 et E5, éoliennes respectivement la plus proche et la plus éloignée d'une lisière. La distance canopée / bout de pale étant de 81 à 105m, le risque de collisions en phase d'exploitation est modéré.

Il a été observé, sur le parc de la Ferrière, que l'activité des chauves-souris est variable selon la période de l'année. En effet, l'activité la plus importante est observée en automne, période à laquelle les Chiroptères migrent et se regroupent pour le swarming (grands regroupements interspécifiques durant la période de reproduction juste avant l'hibernation). A cette époque, les jeunes sont volants, ce qui peut justifier une activité plus forte par rapport aux périodes précédentes.

Les espèces possédant les statuts de protection les plus élevés sont la Barbastelle d'Europe, le Grand rhinolophe, le Murin de Bechstein, le Petit rhinolophe. Toutes ces espèces sont protégées à l'annexe II et IV de la Directive Habitat Faune Flore.

Quant à la sensibilité à l'éolien, les espèces jugées comme les plus sensibles aux aérogénérateurs sont la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius.

En phase exploitation, les risques de collision avec des pales et de barotraumatisme représentent un enjeu de niveau fort pour 2 espèces (Pipistrelle de Nathusius et Pipistrelle commune) et de niveau moyen pour 3 espèces (Sérotine commune, Noctule de Leisler et Oreillard gris).

III.2.5 Impacts sur l'environnement humain

Le périmètre rapproché se situe sur le territoire de la commune nouvelle de Plémet et aux abords des communes de La Prénessaye, Saint-Barnabé, La Chèze, Plumieux et Coëtlogon. La population totale de ces six communes avoisine les 7 600 habitants sur un territoire total d'environ 150 km².

Ces communes appartiennent à la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre et au pays Centre Bretagne.

La zone d'implantation potentielle est située sur la commune nouvelle de Plémet, au Sud du département des Côtes d'Armor. Le projet est localisé dans un territoire rural qui présente une assez faible densité de population.

Le bourg de la Ferrière est le plus proche du projet avec le bois du Minerai qui le sépare du parc éolien du Minerai au Nord. Depuis les quelques routes de desserte locale au Sud, la silhouette du bourg de la Ferrière apparaît en inter visibilité avec le parc éolien existant du Minerai.

Sensibilité potentielle pour les communes suivantes :

Sensibilité forte : La Ferrière, La Prénessaye (possible depuis les zones pavillonnaires, haut du coteau), Plémet (nombreux points de visibilité depuis les quartiers Sud et Ouest et le Nord), Saint-Barnabé (depuis le centre bourg, ouverture visuelle dans l'axe du projet possible localement depuis le Sud-Ouest)

ENJEUX

L'analyse paysagère des différents lieux de vie et d'habitat a permis de hiérarchiser les bourgs et les hameaux en fonction de leur sensibilité théorique vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes au sein du périmètre immédiat.

→ Ressortent comme **potentiellement fortement sensibles par rapport au projet :**

- Les bourgs de Plémet, La Ferrière, La Prénessaye, et Saint-Barnabé
- Les hameaux du Bos-Josselin, la Ville-Moisan, le Perruchet, Le Vau-Ridor, le Vau-Thomas, le Chênet, la Métairie d'en haut, la Ville Bèdeur et Kerhuet.

→ Ressortent comme **potentiellement moyennement sensibles par rapport au projet :**

- L'Est de l'agglomération de Loudéac ;
- Les bourgs de Plumieux, de Laurenan, Coëtlogon et de la Trinité-Porhouët ;
- Les hameaux du Point du Jour, Saint-Sauveur-le-Bas, la Métairie d'en bas, la Barrière, Quiauduc et Quillien.

* Distance aux premières habitations

Le projet a prévu d'implanter les éoliennes de façon à être les plus éloignées possibles des habitations. Chaque éolienne est distante de plus de 500 m des habitations les plus proches en conformité avec la réglementation en vigueur.

Tableau 133 : les habitations les plus proches des éoliennes

Éolienne la plus proche	Habitation la plus proche (en violet sur la carte qui suit)	Commune	Distance des habitations au centre du mât de l'éolienne la plus proche
E1	La Métairie d'en haut	Plémet	534 m
E2	La Cour Gauthier	Plémet	531 m
E3	Le Chênet	Plémet	507 m
E4	Le Chênet	Plémet	637 m
E5	Le Perruchet	Plémet	924 m
E6	Les Landes	Plémet	606 m

* Monuments historiques

Un périmètre de protection est défini autour de chaque monument historique. Par défaut, il s'agit d'un périmètre s'étendant sur 500 mètres autour de l'édifice. Ce périmètre de protection constitue une **servitude d'utilité publique**. Tout projet situé, partiellement ou en totalité, dans ce périmètre de protection nécessite un avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

À l'échelle du périmètre rapproché, on identifie **quatre monuments potentiellement sensibles :**

- L'église Notre-Dame et la croix du 15e siècle de la Ferrière : 1,6km
- La croix du 18e siècle à Plémet : 3,9km
- La croix de chemin dite « la Pierre Longue » à Plémet : 3,9km

* Les axes routiers

Le périmètre rapproché est principalement concerné par **4 routes départementales :**

- La RD1, entre Moncontour et La Trinité-Porhoët, à 35 m de la zone d'implantation potentielle,
- La RD14 reliant la RD1 à la Chèze, en passant par la Prénessaye à environ 2 km de la zone d'implantation potentielle,
- La RD16 qui relie Plémet à Loudéac à 2 km de la zone d'implantation potentielle,
- Et la RD120 reliant la RD1 à la Chèze en passant par la Ferrière en limite est de la zone d'implantation potentielle.
- Une route nationale, la RN164 au Nord du projet.

ENJEUX

L'observation des caractéristiques (orientation, environnement, topographie, contexte éolien) des principaux axes routiers de la zone d'étude met en évidence les sensibilités paysagères suivantes :

- la RN164, la RD14, la RD778, la RD1, la RD792 et la RN120 possèdent un **degré de sensibilité fort** vis-à-vis du projet ;
- la RD700, la RD16, et la RD53 possèdent un **degré de sensibilité moyen** vis-à-vis du projet.

* Éléments touristiques

ENJEUX

Parmi les sites et itinéraires touristiques de la zone d'étude, seul le tracé de la voie verte est susceptible d'offrir des perceptions ponctuelles en direction du projet et présente donc une sensibilité potentielle vis-à-vis de ce dernier. La majorité des autres éléments touristiques du territoire sont concentrés dans les vallées, depuis lesquelles les vues sur les paysages environnants sont très limitées.

* Compatibilité avec le SCoT

La zone d'implantation potentielle s'inscrit au sein du territoire du SCoT de Loudéac Communauté Bretagne Centre approuvé par le conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre le 3 mars 2020.

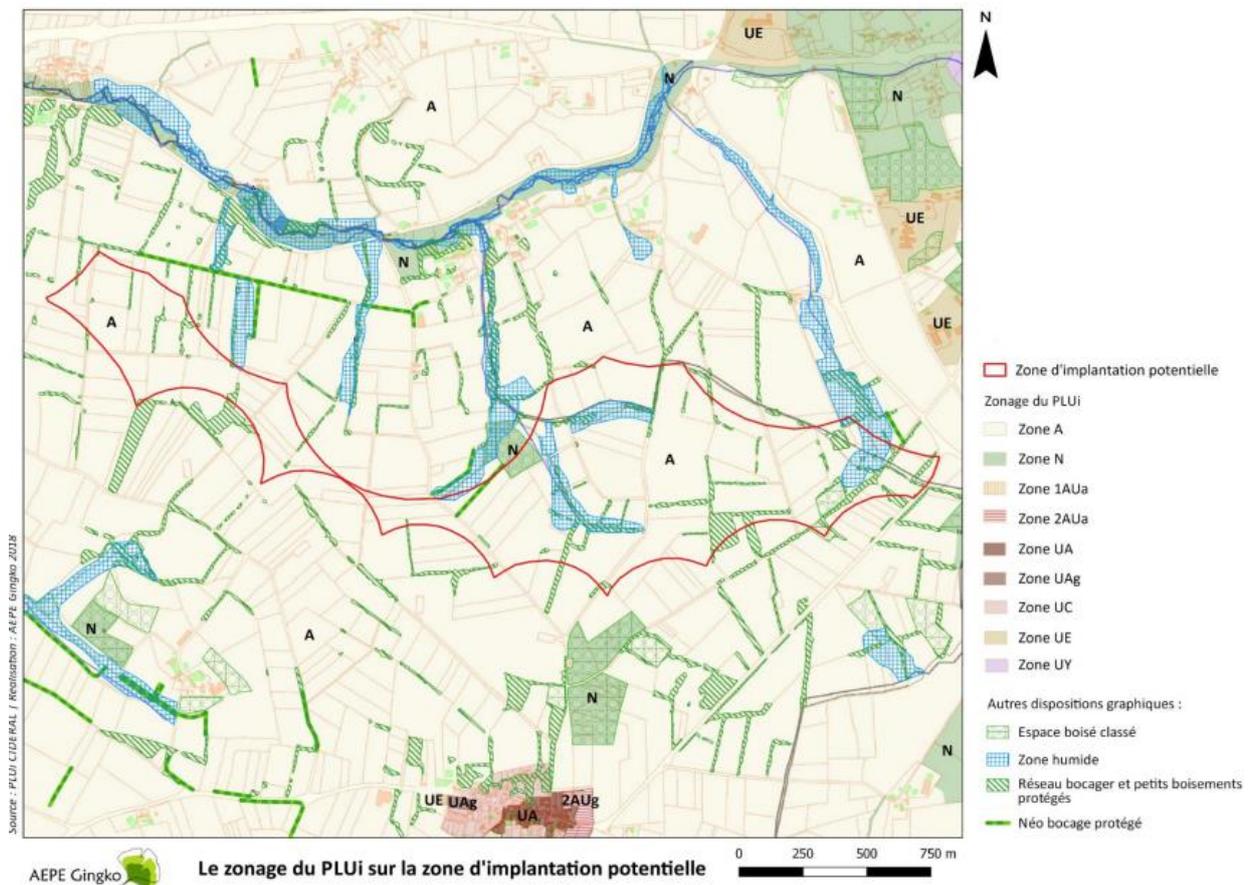
Le développement d'un projet éolien sur la commune de Plémet s'inscrit dans la logique de valorisation et de développement des ressources locales d'énergie définie par le SCoT.

* Compatibilité avec le PLUi

L'urbanisme des communes du territoire concerné par le projet est régi par le PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

La zone d'implantation potentielle est située en zone agricole et en zone naturelle. L'implantation d'éolienne n'est possible qu'en zone agricole.

Le PLUi identifie aussi des espaces boisés classés, des boisements protégés et des zones humides dans le périmètre immédiat du projet.



ENJEUX :

Les aménagements du Parc éolien des Landes de Tiers nécessiteront la suppression d'environ 20 ml de bocage protégé (chemin d'accès temporaire à l'éolienne E6 et câblage inter-éolien - moins d'un mètre -) qui seront compensés.

* Compatibilité avec le SRCAE

Co-élaboré par l'État et la Région, en concertation avec les acteurs régionaux, le SRCAE définit aux horizons 2020 et 2050 les grandes orientations et les objectifs régionaux pour maîtriser la demande en énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables et s'adapter au changement climatique. Le développement des énergies renouvelables constitue l'une des orientations générales définie par le SRCAE avec une orientation (n°21) intitulée « mobiliser le potentiel éolien terrestre ».

↳ Le projet de parc éolien « Les Landes de Tiers » est compatible avec le SRCAE de Bretagne car il participe aux objectifs poursuivis par ce schéma.

* Compatibilité avec le SRADDET

38 objectifs regroupés en 5 thèmes :

C'est dans le 4^{ème} thème que l'on retrouve les objectifs énergétiques :

* Objectif 27 : Accélérer la transition énergétique en Bretagne

* 27.1 : Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040.

* Impacts sur le milieu agricole

Sur le périmètre d'étude immédiat, les parcelles sont principalement exploitées en culture céréalière (blé et maïs). On trouve également quelques parcelles en prairies temporaires ou permanentes.

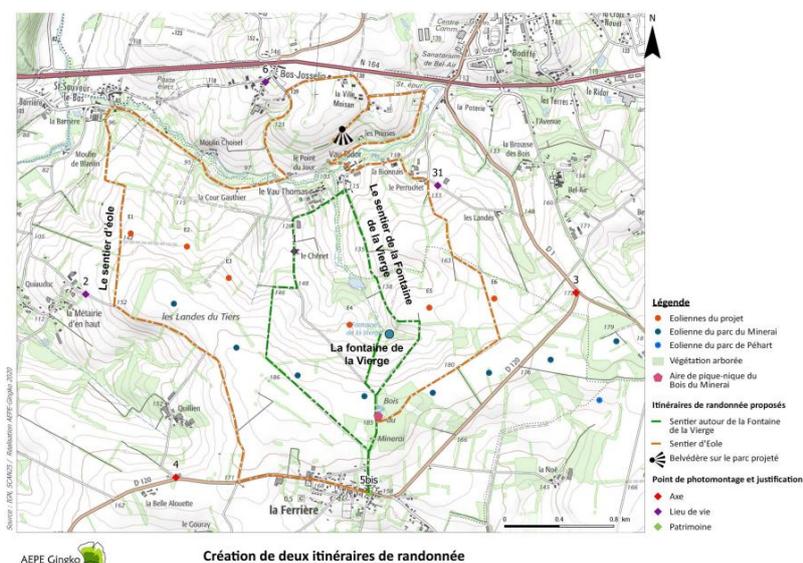
* Impacts sur les sentiers de randonnée

Le territoire d'étude est traversé par plusieurs grands itinéraires de randonnée et de déplacements doux (voies vertes, voie cyclable, itinéraires équestres, voie navigable), contribuant à un « tourisme nature » local et départemental du territoire.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT :

Afin de promouvoir l'acceptation du parc éolien projeté, deux itinéraires de randonnée seront réalisés : le sentier autour de la Fontaine de la Vierge sur environ 6 km et le sentier d'Eole sur environ 12 km. Ces deux circuits permettront la découverte de l'énergie éolienne puisque leur tracé passe au plus près des machines.

Ces deux circuits de randonnée se rencontrent au niveau de l'aire de pique-nique installée en lisière Ouest du Bois du Minerai, réalisée dans le cadre du projet du parc éolien du Minerai. Avec la création de ces deux sentiers, l'aire de pique-nique est mise en valeur. Le panneau informatif installé sur cette aire donnant des renseignements sur le parc éolien du Minerai et sur l'énergie éolienne sera mis à jour en y intégrant l'implantation des éoliennes du parc des Landes du Tiers ainsi que les tracés des sentiers créés. (Une enveloppe de 7 000 € est donc à prévoir pour la création de ces deux sentiers de randonnée).



* Impacts durant la phase travaux

La construction du parc éolien comportera plusieurs étapes : la préparation du site, l'aménagement des accès, la réalisation des fondations, l'aménagement des aires de grutage, l'acheminement des éoliennes, le montage des équipements composant l'éolienne, l'installation des câbles de raccordement électrique et des postes de livraison... La durée du chantier sera d'environ **12 mois**.

Le transport sur site sera important durant la phase chantier. Il y aura deux flux spécifiques de trafic :

- L'un correspond à la réalisation des fondations et des accès. Il s'agira d'un trafic soutenu de camions qui approvisionne le chantier en matériaux et en béton. Il sera de l'ordre de 400 véhicules par éolienne sur une période restreinte ;
- L'autre correspond à l'acheminement des éoliennes : il s'agira de convois exceptionnels permettant de transporter les différents éléments des éoliennes. En général, l'acheminement des pièces pour le montage des éoliennes (éléments du mât, nacelle, moyeu et pales) nécessite une dizaine à une vingtaine de camions.

III.2.6 Impacts durant la phase exploitation

Après le montage, pendant la phase d'exploitation, seuls les aires de grutage et les chemins d'accès resteront en place.

* Impact sonore

Afin de caractériser l'ambiance sonore au droit des habitations riveraines au projet de manière précise, une campagne de 3 points de mesures a été réalisée, du 2 au 14 novembre 2017. Les sonomètres ont été positionnés au droit d'habitations représentatives de chacun des lieux-dits et communes concernés.

L'émission sonore des éoliennes varie selon la vitesse du vent et la condition la plus défavorable pour le riverain est lorsque la vitesse du vent est suffisante pour faire fonctionner les éoliennes en mode de production, mais pas assez importante pour que le bruit du vent dans l'environnement masque le bruit des éoliennes.

La plage de vent correspondant à cette situation est globalement comprise entre 3 et 10 m/s à 10 m du sol.

ENJEUX

Les niveaux résiduels sont compris globalement entre 28 et 48 dB(A) en période de nuit (22h-7h) et entre 35 et 49 dB(A) en période de jour (7h-22h), selon les vitesses de vent.

IMPACTS

L'analyse des émergences n'indique aucun dépassement du seuil réglementaire en période de jour. L'émergence maximale diurne est de 4,8 dB(A) à la vitesse de vent de 6 m/s (récepteur R4a au Chênet).

En revanche en période de nuit, des risques de dépassement des seuils réglementaires sont estimés au droit de plusieurs récepteurs. Ces dépassements sont observés pour les vitesses de vent entre 5 et 10 m/s. L'émergence maximale nocturne est de 11,7 dB(A) à la vitesse de vent standardisée de 6 m/s (récepteur R4a au Chênet). **Un plan de fonctionnement optimisé devra être prévu.**

* Les ombres portées

En présence de soleil, une éolienne projette une ombre sur le terrain qui l'entoure (effet de pénombre).

La rotation des pales entraîne également une interruption périodique de la lumière du soleil (effet stroboscopique).

Ces deux effets s'observent à proximité des éoliennes et sont d'autant plus importants que le soleil est « bas » et que le ciel est dégagé de tout nuage. Ces deux effets peuvent éventuellement créer une gêne au niveau de tiers.

Afin de veiller à l'absence de gêne pour les riverains, une étude des effets stroboscopiques du projet sur les habitations riveraines a toutefois été réalisée.

Compte tenu de la climatologie du secteur, la durée moyenne de projection des ombres des éoliennes sur les habitations riveraines du parc éolien « Les Landes du Tiers » sera inférieure à 30 heures d'ombre par an et 30 minutes par jour.

* Les émissions lumineuses :

Afin d'assurer la sécurité vis-à-vis de la navigation aérienne, les parcs éoliens doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2009, relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

- Le jour, chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux, assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas [cd]). Ces feux doivent être installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts.
- La nuit, chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de nuit, assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 candelas). Ces feux doivent être installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer une visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts.

Toutes les éoliennes du parc seront balisées et les feux équipant les éoliennes seront synchronisés. Ils feront l'objet d'un certificat de conformité, délivré par le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC) de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Dans le cas d'éolienne de grande hauteur (plus de 150 m en bout de pale), le balisage par feux moyenne intensité est complété par des feux d'obstacle de basse intensité de type B (rouges fixes 32 Cd), installés sur le mat, situés à des intervalles de hauteur de 45 m.

III.2.7 Servitudes et contraintes techniques

* Servitudes aéronautiques

La zone d'implantation potentielle sur laquelle s'implante le projet éolien se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques relevant de l'aviation civile.

* Servitudes électriques

Les services ENEDIS ont été consultés dans le cadre du projet, afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes susceptibles de grever le site. Par retour de consultation du 8 novembre 2017, ils indiquent la présence d'un réseau électrique au droit du site d'étude. Il s'agit d'un réseau HTA souterrain. Si des travaux sont situés à proximité (moins de 1,5 mètre) de l'ouvrage électrique souterrain, des mesures de sécurité doivent être mises en œuvre. Les services RTE ont également été consultés dans le cadre du projet et indiquent ne pas être gestionnaires d'ouvrages dans la zone d'étude.

* Faisceaux radio électriques

L'agence nationale des fréquences (ANFR) ne recense aucun faisceau radioélectrique faisant l'objet de servitudes d'utilité publique sur la commune de Plémet.

* Radar Météo France

Les services de Météo-France ont été consultés dans le cadre du projet de parc éolien. Par courrier du 30 novembre 2017, ils indiquent que le projet de parc éolien sur la commune de La Ferrière est situé à 23 km du radar le plus proche (radar de Noyal-Pontivy). Aucune contrainte ne pèse donc sur le projet.

* Canalisations de gaz

D'après le dossier départemental des risques majeurs des Côtes-d'Armor et le site <http://www.georisques.gouv.fr> le périmètre rapproché est concerné par un gazoduc à 1,7 km au nord de la zone d'implantation potentielle, allant jusqu'à Plémet.

* Réseau d'eau potable et d'assainissement

Les services techniques de la mairie de Plémet ayant été consultés dans le cadre du projet, indiquent la présence d'une canalisation souterraine d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales. **Une remise en état à l'identique est à appliquer après les travaux.**

* Risques technologiques et ICPE

ENJEUX

La RD120 et la RD1 jouxtent la zone d'implantation potentielle. L'implantation est interdite dans une bande de 25 m. Des canalisations, des réseaux électriques et de communications se situent également dans le périmètre immédiat et font l'objet de recommandations.

La RN164 passe à 1,2 km au Nord de la zone d'implantation potentielle et présente une forte sensibilité au risque de transport de matières dangereuses.

La zone d'implantation est située dans un secteur peu industrialisé. À l'échelle du périmètre rapproché, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernent essentiellement des élevages : porcs, bovins, volailles... Ce type d'installation n'induit pas de sensibilité particulière dans le cadre du projet.

L'installation classée la plus proche est le parc éolien Le Minerai, situé à 300 m de la zone d'implantation potentielle. À cette distance, aucun risque industriel ne peut être envisagé au regard du type d'installation identifié.

ENJEUX

Aucune servitude aéronautique de l'Armée de l'Air ou de la DGAC, aucune servitude radioélectrique (Météo France, opérateurs...) ne concerne le projet.

La RD120 et la RD1 jouxtent la zone d'implantation potentielle. L'implantation est interdite dans une bande de 25 m.

Des canalisations, des réseaux électriques et de communications se situent également dans le périmètre immédiat et font l'objet de recommandations.

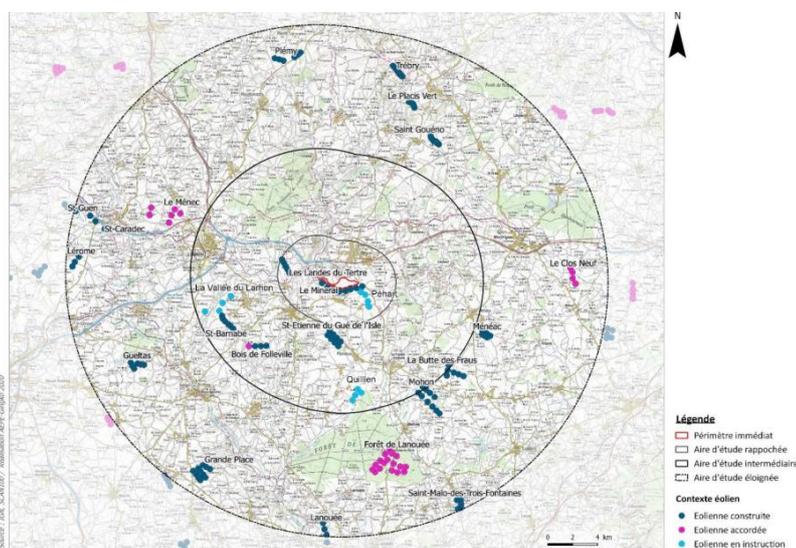
III.2.8 Autres parcs ou projets dans le périmètre : effets cumulatifs

Trois parcs éoliens, construits ou en instruction, sont recensés au sein du périmètre rapproché : Le Minerai, Péhart et Les Landes du Tertre.

On recense au sein de la zone d'étude **18 parcs en exploitation et 6 parcs projetés** présentés dans le tableau suivant :

Tableau 104 : Les parcs éolien recensés à l'échelle du périmètre éloigné

NON	PERIMETRE	ETAT	DISTANCE (km)
Minerai	Rapprochée	Construit	0,3
Péhart	Rapprochée	Accordé	0,8
Les Landes du Tertre	Rapprochée	Construit	2,2
Saint-Etienne-Du-Gué-de-L'Isle	Intermédiaire	Construit	3,5
Bois de Folleville	Intermédiaire	Construit	6,7
Vallée du Larhon	Intermédiaire	En instruction	6,8
St-Barnabé	Intermédiaire	Construit	7,9
Quillien	Intermédiaire	En instruction	8,1
Les Buttes de Fraus	Intermédiaire	Construit	9,6
Mohon	Intermédiaire	Construit	9,6
Ménéac	Eloignée	Construit	10,5
Le Ménéac	Eloignée	Accordé	11,9
St-Guéno	Eloignée	Construit	12,8
Forêt de Lanouée	Eloignée	Accordé	13,3
Le Placis Vert	Eloignée	Construit	14,7
Gueltas	Eloignée	Construit	15,4
Le Clos neuf	Eloignée	Accordé	17,1
St-Caradec	Eloignée	Construit	17,3
Grande Place	Eloignée	Construit	17,5
Tréby	Eloignée	Construit	17,5
Piémy	Eloignée	Construit	18,4
Lanouée	Eloignée	Construit	18,8
Lérome	Eloignée	Construit	18,9
St-Malo-des-Trois-Fontaines	Eloignée	Construit	19,2



AEPE Ginkgo

Le contexte éolien à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

On constate que le paysage est déjà bien impacté par des parcs éoliens au sein de la zone d'étude ; quand on traverse le territoire on aperçoit de nombreux parcs éoliens en activité, souvent un à un, parfois en inter visibilité sur des hauteurs.

↳ Les enjeux d'effets cumulatifs sont forts et seront à prendre en compte dans la réflexion sur la logique d'implantation du projet qui devra notamment être en cohérence avec les parcs les plus proches situés au Sud-Ouest, à savoir les parcs de : Péhart (rapprochée), Les Landes du Tertre (ou la Prenessaye) (périmètre rapproché), Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, Saint-Barnabé et du Bois de Folleville (périmètre intermédiaire).

Deux grandes tendances se dégagent à l'observation des logiques d'implantation des parcs existants : un certain nombre sont implantés en un ou plusieurs alignements rectilignes suivant une orientation Nord-Ouest / Sud-Est en accord avec certaines grandes lignes du relief (Les Landes du Tertre, St-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, St-Barnabé, ...) d'autres suivent des lignes plus courbes en s'appuyant sur le dessin d'une ligne de crête (Le Placis Vert, Saint-Gouëno, le Minerai, Péhart...)

Le périmètre immédiat jouxte le parc éolien du Minerai (communes de La Ferrière et de Plémet), le principal enjeu concernant ce projet est donc la cohérence de l'ajout de nouvelles éoliennes vis-à-vis de la perception du parc préexistant. Le parc du Minerai est aujourd'hui constitué de 8 éoliennes Nordex N100 d'une hauteur totale de 148,5 m, implantées selon une grande ligne courbe en appui sur une ligne de crête Est-Ouest et suivant l'axe de la RN164 ; cette implantation est très lisible dans le paysage.



ENJEUX

L'analyse du contexte éolien fait ressortir les points suivants :

- Le motif éolien est déjà présent au sein du périmètre d'étude éloigné puisque l'on dénombre **seize parcs** en activité. Ces parcs sont souvent perceptibles un à un, mais parfois aussi en inter visibilité avec les éoliennes du Minerai à la faveur de points hauts dégagés. Les effets cumulatifs constituent donc **un enjeu fort** pour le projet et devront être étudiés.
- On décèle une relative orientation commune pour l'ensemble des parcs existants et à venir dans la direction Nord-Ouest/Sud-Est selon les grandes lignes de force du territoire.
Le futur projet devra prendre en compte les implantations existantes tout en s'appuyant sur les lignes qui structurent son paysage proche.
- Il est recommandé que le projet agisse comme une extension du parc du Minerai afin qu'ils puissent être perçus comme un ensemble harmonieux avec une bonne lisibilité paysagère.

III.2.9 Impacts socio-économique

Retombées sur l'économie locale :

Le parc éolien aura des retombées économiques positives sur les collectivités locales. Celles-ci recevront des ressources financières directement liées au parc éolien sous différentes formes :

- La taxe foncière,
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER),
- La Contribution Économique Territoriale (CET) composée de deux volets :
 - La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
 - La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

A titre indicatif, les recettes fiscales versées par un parc éolien sont de l'ordre de 10 000€ / MW / an, à répartir entre les différentes collectivités (Commune, EPCI, Département, Région).

Les effets indirects de la création d'un parc éolien sur l'économie locale peuvent être identifiés dès la phase de développement du projet à travers les emplois créés dans le bureau d'étude éolien et ses sous-traitants (spécialistes des milieux naturels, environnementalistes, paysagistes, acousticiens, géomètres...).

→ En phase chantier, ces retombées concernent également les entreprises locales ou régionales spécialisées dans les travaux de préparation des sols (terrassment, génie civil), de transport et de raccordement électrique (pose de branchements). L'hébergement et la restauration du personnel de chantier permet également de valoriser les commerces locaux.

→ En phase d'exploitation, des emplois directs sont localement créés pour la maintenance des installations ainsi que l'entretien des abords des éoliennes

III.3 Étude de dangers

L'analyse préalable des enjeux a permis de montrer que la majorité de la zone d'étude de dangers concerne essentiellement des « *terrains non aménagés et très peu fréquentés* » (parcelles agricoles et forestières) et ponctuellement des « *terrains aménagés et peu fréquentés* » (voie de communication non structurantes, jardins).

Aucun bâtiment à usage d'habitation n'est présent au sein du périmètre d'étude de dangers.

Afin d'évaluer les risques induits par le parc éolien « *Les Landes du Tiers* », cinq scénarios d'accidents ont été envisagés. Ils concernent tous les 6 éoliennes constituant le parc éolien. Sur ces cinq scénarios, quatre présentent un **risque très faible** (acceptable) :

- L'effondrement de l'éolienne,
- La projection d'une pale ou d'un fragment de pale,
- La projection de glace,
- La chute d'éléments de l'éolienne.

Un scénario présente un **risque faible** (acceptable) :

- La chute de glace.

Ce risque a fait l'objet des mesures de maîtrise des risques suivantes : éloignement des éoliennes des lieux de vie fréquentés, installation d'un panneau d'information au pied des éoliennes.

Tous les scénarios d'accidents liés aux installations du projet de parc éolien « *Les Landes du Tiers* » sont au final jugés acceptables.

III.4 Mesures Éviter. Réduire. Compenser (E.R.C)

III.4.1 Mesures de réduction, d'évitement, de compensation et de suivi

Gisement du vent :

Optimiser l'implantation d'éoliennes en considérant les éoliennes du parc du Minerai pour limiter les turbulences, rechercher un rendement énergétique maximum et ainsi valoriser au mieux la ressource en vent.

La flore et les habitats :

L'emplacement des 6 éoliennes a été en partie choisi afin d'utiliser au maximum les chemins existants. La mise en place de virages nécessaires à la construction du parc éolien a été optimisée afin d'éviter au maximum les haies et boisements existants. Malgré les efforts d'évitement entrepris par le porteur de projet, 20 ml de haie vont être détruits pour la création d'un virage.

→ **Mesures de compensation** : les 20 mètres de haies impactées seront compensés. Une convention a été signée avec la communauté de communes « Loudéac Communauté Bretagne Centre ». Ces haies seront localisées sur le territoire de la communauté de communes. Il sera planté à minima 280 mètres linéaire (idéalement 1 000 ml) de haies, soit plus du double du linéaire impacté. Les haies plantées devront être autant que possible connectées à une haie existante ou un bosquet.

→ **Mesures de suivi** : un suivi des plantations de haies sera effectué comme convenu dans la convention : «L'Intercommunalité se chargera de trouver les lieux de compensation, en accord avec les exploitants et propriétaires, de la mise en œuvre des plantations, ainsi que de l'entretien de ces plantations pour permettre la conservation et la bonne vitalité de la haie pendant au moins 3 ans. La Société se chargera du financement des démarches entreprises par l'Intercommunalité.

Hydrologie :

Plusieurs vallons accueillants des écoulements temporaires traversent la zone d'implantation potentielle et présentent une forte probabilité d'être humides.

→ 2 zones de prairies humides sont situées sur la moitié Est du périmètre d'étude immédiat. Les autres zones humides ne représentent que des enjeux faibles, il s'agit de peupleraies ou de zones humides en cultures.

↳ **Eviter** la destruction des prairies humides et des autres zones humides.

↳ **Eviter** l'implantation d'éoliennes en zone humide, conformément à l'orientation 1 du §1 et à l'article 1 du règlement du SAGE Vilaine ;

Avifaune et chiroptères :

Les enjeux sont relativement limités sur la zone d'étude. Ils se concentrent sur les habitats les plus riches en espèce et où l'activité est la plus élevée. **Les enjeux sont surtout concentrés sur la partie Est** de la zone d'étude, aux abords des milieux humides et des haies.

↳ **Eviter** la destruction des haies multi-strates, des haies arborées, des boisements ; des moments sont plus favorables que d'autres et il faut respecter les périodes suivantes pour des travaux d'abattage ou d'élagage :

- **Eviter** les mois de juin et juillet, c'est l'époque de la mise-bas ;

- **Eviter** la période de novembre à mars, c'est l'hibernation ;

- Avril-mai et septembre-octobre sont les mois où les chauves-souris ont le plus de chance de survie en cas de perturbation ou de destruction de leur gîte.

La détection des arbres présentant des cavités (Chiroptères) est plus facile à réaliser en période hivernale, lorsque les arbres ont perdu leur feuillage.

Les zones qui représentent les plus forts enjeux concernant le risque de collision avec les espèces sensibles sont les boisements, les haies, les étangs et les zones de lisières ;

↳ **Eviter** le survol et l'implantation des éoliennes dans les zones de forts enjeux de collision ;

↳ Afin **d'éviter** le risque de mortalité (destruction de nichées) et de dérangement des espèces protégées nichant dans les arbres, les arbustes et au sol, les travaux de destruction de ligneux (arbres et arbustes), d'élagage, de terrassements et de coulage des fondations seront réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire **entre mi-août et mi-mars**.

↳ Un bridage sera mis en place dès la première année d'exploitation du parc pendant les périodes présentant le plus de risque afin de réduire le risque de mortalité sur l'éolienne E2.

↳ **Mesures de suivi** : le suivi de mortalité sera mis en place dès la première année d'exploitation du parc comme défini dans l'étude d'impact, afin de s'assurer de l'absence d'impact du projet sur l'avifaune.

En raison d'une mutualisation entre le suivi de mortalité de l'avifaune et le suivi mortalité des chiroptères, les suivis de mortalité pour l'avifaune se dérouleront entre les semaines 14 à 43 en raison de la présence d'enjeux, et pour les Chiroptères dès le mois d'avril. Une écoute en altitude des Chiroptères aura lieu dès la semaine 14 afin de corréliser les résultats de l'activité avec ceux du suivi de la mortalité.

↳ Le maître d'ouvrage devra faire intervenir sur le chantier pour le défrichage, une entreprise avec des spécialistes habitués à la recherche de chauves-souris (naturalistes locaux, associations de protection de la nature, bureaux d'études...).

Des **suivis renforcés** sur la période comprise entre les semaines 20 et 43 ou à d'autres périodes (période pouvant être étendue et/ou fréquence augmentée) pourront être réalisés au vu des premiers résultats des suivis de mortalité et d'activité.

Lieux de vie et d'habitat :

Proximité avec certains lieux de vie offrant une perception visuelle : l'Est de Loudéac, les bourgs de Plémet, La Ferrière, La Prénessaye, Coëtlogon et SaintBarnabé et les hameaux de Bos-Josselin, la Ville-Moisan, le Perruchet, Le Vau-Ridor, le Vau-Thomas, le Chênet, la Métairie d'en haut, la Ville Bédeur et Kerhuet.

↳ Recommandations d'évitement et/ou d'optimisation : Tenir compte des vues depuis les hameaux proches les plus sensibles, et vérifier l'acceptabilité de la densification du parc éolien vis-à-vis de ces perceptions ;

↳ *Pour les émissions lumineuses* : de façon à *réduire les impacts visuels* et notamment ceux induits de nuit, l'intensité lumineuse des éclairages est différente entre les périodes diurnes (type A de couleur blanche) et nocturnes (type B de couleur rouge), respectivement 20 000 candelas (unité de mesure de l'intensité lumineuse) et 2 000 candelas.

Ces feux de balisage seront synchronisés grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres.

↳ *Pour les émissions sonores* : les analyses prévisionnelles montrent qu'un plan de bridage en période de nuit est nécessaire pour que la réglementation soit respectée.

Un plan de fonctionnement optimisé consiste à arrêter ou brider une partie des machines, selon la période et la vitesse de vent standardisée.

Axes de communication :

La RN164, la RD14, la RD778, la RD1, la RD772 et la RN120 possèdent un degré de sensibilité fort vis-à-vis du projet.

↳ Prendre en compte les perceptions proches depuis les axes proches de la RD120 en ligne de crête et de la RD1 ;

Périmètre d'étude immédiat et éloigné :

On décèle une relative orientation commune pour l'ensemble des parcs existants et à venir dans la direction Nord-Ouest/Sud-Est selon les grandes lignes de force du territoire.

Le motif éolien est déjà présent au sein du périmètre d'étude éloigné. Les parcs du périmètre éloigné sont souvent perceptibles un à un, mais parfois aussi en inter visibilité avec les éoliennes du Minerai à la faveur de points hauts dégagés ;

↳ Simplifier le motif d'implantation au maximum, de manière que la lisibilité de l'ensemble du parc soit conservée / Prendre en compte les implantations existantes notamment le parc du Minerai tout en s'appuyant sur les lignes qui structurent le paysage proche ;

Évolution des paysages :

L'accompagnement vers la création de parc éolien est un enjeu majeur dans ce paysage à l'identité bocagère pour que cette évolution ne se soit pas perçue comme une dégradation du paysage mais qu'elle donne l'image d'un territoire engagé pour le développement durable.

↳ Préserver et valoriser la structure bocagère ; Réutiliser au maximum les chemins existants sans créations nouvelles pour l'aménagement des accès ;

Recommandations paysagères patrimoniales :

Pour une adaptation optimale du projet dans son paysage d'accueil, il s'agira de :

- Tenir compte des vues depuis les hameaux proches les plus sensibles, et vérifier l'acceptabilité de la densification du parc éolien vis-à-vis de ces perceptions ;
- Simplifier le motif d'implantation au maximum, de manière à ce que la lisibilité de l'ensemble du parc soit conservée, pour ce faire il s'agira de :
 - s'appuyer sur la courbe formée par les 8 machines existantes avec une homogénéité des inter distances entre les éoliennes ;
 - composer avec la topographie locale pour rechercher une cohérence globale dans les altitudes sommitales des éoliennes ; tenir compte de cet enjeu dans le choix du modèle d'éolienne.
- Préserver et valoriser les structures bocagères (haies et arbres isolés) car elles filtrent les vues et conditionnent les perceptions visuelles propres au territoire ;
- Réutiliser au maximum les chemins existants sans créations nouvelles pour l'aménagement des accès ;
- Prendre en compte les perceptions depuis les axes proches de la RD120 en ligne de crête et de la RD1 ; conserver la lisibilité du parc depuis l'axe structurant et fréquenté de la RN164.

- Vérifier la bonne insertion paysagère du projet depuis les monuments à enjeux ;
- Adapter l'implantation pour ne pas concurrencer de façon significative la perception d'un monument ;
- *Eviter* tout phénomène de rupture d'échelle impactant de façon significative la qualité paysagère des éléments patrimoniaux à enjeux.

Gestion des déchets :

L'arrêté du 26 août 2011 :

* Article 20 : l'exploitant éliminera ou fera éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assurera que les installations utilisées pour cette élimination seront régulièrement autorisées à cet effet. Le brûlage des déchets à l'air libre sera interdit.

* Article 21 : les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants seront récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.

III.5 - Justification du projet retenu

Le 12 décembre 2008, le Conseil européen a adopté le paquet énergie-climat qui doit permettre à l'Union Européenne d'atteindre, d'ici 2020, le triple objectif des « **3 x 20** » :

- Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à leurs niveaux de 1990 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 20 % de la consommation ;
- Réaliser 20 % d'économies d'énergie.

Ce plan a été révisé en 2014 afin d'actualiser les objectifs à l'horizon 2030 :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- Atteindre 27 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique ;
- Réaliser 27 % d'économies d'énergie.

Ces différents plans ont pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de rendre l'Union Européenne climatiquement neutre en 2050 et proposer de porter l'objectif contraignant des sources d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'Union à 40 % d'ici à 2030 (Pacte Vert)

Les objectifs fixés par les États membres n'ont pas toujours été atteints et la **France montre un retard important par rapport à l'objectif initial.**

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) a fixé par décret le 21/04/2020 des objectifs quantitatifs : la capacité éolienne terrestre devra ainsi atteindre 24,1 GW fin 2023 et entre 33,2 GW et 34,7 GW en 2028.

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale bretonne a doublé depuis 2000, passant de 6,3% à 12,7% en 2017. La Bretagne reste cependant fortement dépendante énergétiquement puisqu'elle importe en 2017 88% de l'énergie qu'elle consomme. **Tendre vers l'autonomie énergétique est donc pour elle un défi et un enjeu majeur.**

↳ Le projet éolien « Les Landes du Tiers » s'inscrit dans un contexte de développement général de l'énergie éolienne. Il répond aux orientations du SRADDET Bretagne, plus précisément à l'Objectif 27 : Accélérer la transition énergétique en Bretagne / 27.1 : Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040.

III.5.1 Justification du secteur retenu

La Bretagne, en particulier avec le Finistère, possède le deuxième potentiel éolien de France derrière le Languedoc-Roussillon. Le secteur du projet est situé dans un secteur où la vitesse des vents est de l'ordre de 6 m/s pour une mesure prise sur un mât à 50 m de hauteur.

Le potentiel éolien du site est important du fait notamment de la régularité des vents d'Ouest. Les vents dominants sont d'axe Sud-Ouest/Nord-Est.

III.5.2 Choix de la variante

Trois variantes d'implantation différentes ont été analysées en fonction des enjeux environnementaux, des contraintes d'aménagement et techniques.

LA VARIANTE 2 a été retenue

Il s'agit d'une variante avec des éoliennes ayant un diamètre plus important, de 131 m. Du fait de leur plus grand diamètre, l'inter distance entre les éoliennes doit être augmentée. Cette variante est donc composée de 6 éoliennes d'une hauteur maximale de 199,5 m. Cette variante évite certains enjeux tel que l'implantation en zone humide ou encore le survol de certaines haies.

La variante 2 est donc composée de 6 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW. La puissance maximale totale de cette variante est de 21,6 MW, avec le meilleur productible énergétique estimé (64 800 MWh/an).

Toutes les éoliennes de cette variante respectent :

- Une distance d'éloignement d'au moins 500 m entre les installations et les constructions à usage d'habitation ;
- Elles sont éloignées à plus de 420 m des axes départementaux (RD 120 et RD 1).

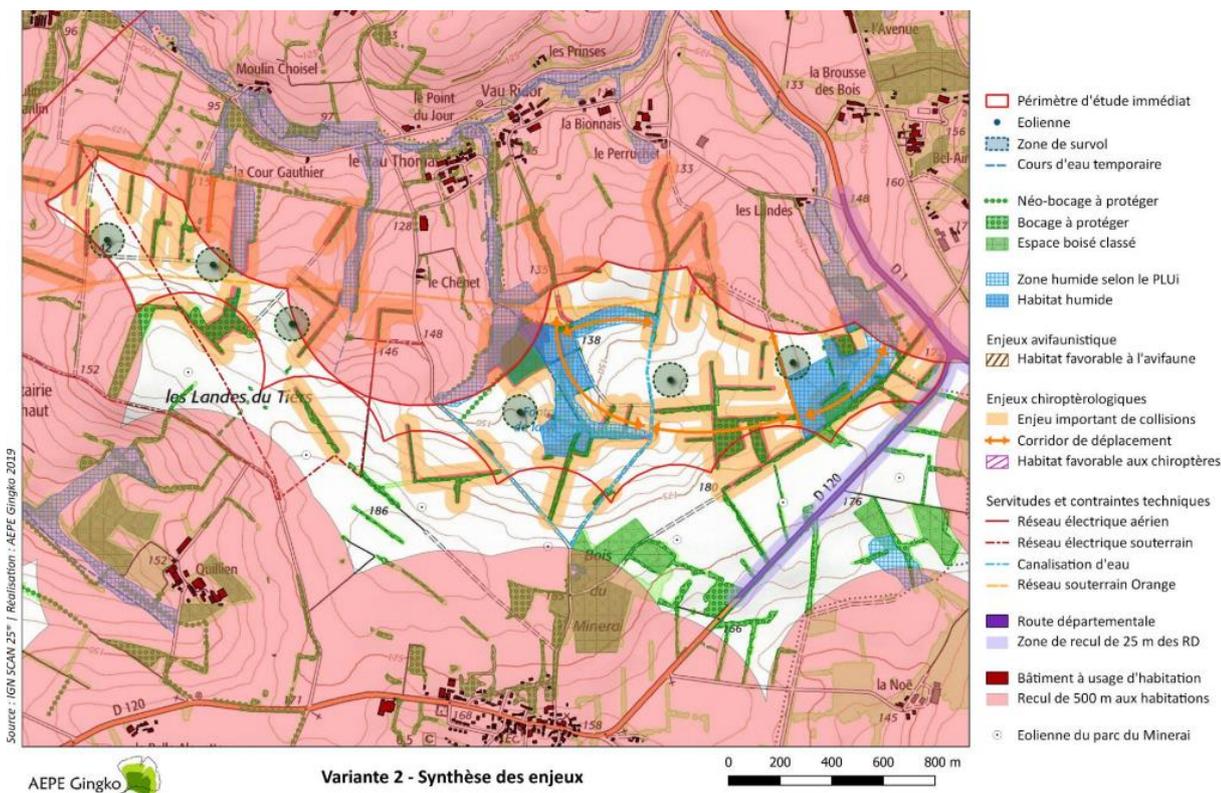
Il n'y a pas d'ICPE dans les alentours qui présentent un enjeu particulier.

Cette variante consomme moins d'espace agricole que la variante 1 et autant que la variante 3.

4 éoliennes sont situées en bordure de chemin existant, ce qui limite la création d'accès trop importante.

Concernant l'urbanisme, les 6 éoliennes de cette variante sont toutes situées en zone agricole où l'implantation des éoliennes est autorisée. L'accès à E6 nécessite la destruction de 20 ml de haies bocagères.

Etant donné que le projet vient former une ligne parallèle à celle du parc du Minerai, le motif éolien est simplement densifié pour la quasi-totalité des points de vue étudiés. De ce fait, le parc projeté ne génère pas de mitage du paysage existant puisqu'il prend place au sein d'angles déjà occupés par l'éolien et avec une échelle de perception identique au parc du Minerai. La variante 2 propose un impact moins fort que la variante 1, avec un nombre réduit d'éoliennes. La variante 2 propose un impact visuel amoindri depuis les axes, en vue semi-lointaine ou lointaine. C'est la variante la plus adaptée.



IV - Bilan de la concertation

* Concertation préalable

P&T Technologie a organisé une concertation préalable du jeudi 27 juin au lundi 17 juillet 2019. Pendant cette période, les habitants ont pu consulter le dossier de concertation en mairie, sur le site internet dédié au projet, rencontrer P&T Technologie lors des 4 permanences en mairie, puis formuler leur avis (par internet, courrier ou sur registre).

L'information a été diffusée par un affichage en mairie dès le 14 juin 2019, par des annonces dans les journaux (Ouest France, Le Courrier Indépendant) et par la diffusion d'un tract dans les boîtes aux lettres de Plémet et des 6 communes alentours (soit 2 700 foyers environ) doublée d'une distribution manuelle dans les boîtes aux lettres des riverains proches (même celles avec un « stop pub »). Les avis ont été recueillis et traités par l'agence de concertation Quelia.

La participation du public a été modérée durant cette période de concertation.

22 avis pour 7 600 habitants informés provenant d'habitants des communes les plus proches du projet.

11 visiteurs aux permanences, essentiellement des habitants de la Ferrière, avec une hausse de fréquentation lors de la 2^{ème} permanence (probablement due à l'information dans les journaux).

Quelques avis défavorables au projet :

Des contributions défavorables et fournies

Malgré le faible nombre de participants, on peut souligner la richesse des contributions.

La plupart des avis sont négatifs, 1 seul est nuancé.

Au total, 117 occurrences* ont été recensées dans les 22 contributions (*1 argument abordé par 1 personne = 1 occurrence) dont 42 proviendraient de la même famille (parents et fils), et 17 d'un habitant d'Ille-et-Vilaine (Guipry Messac).

V - Avis des organismes consultés

V.1 Synthèses des avis DREAL, MRAe et mémoire en réponse

Avis DREAL (22/01/2021)

Note de présentation non technique :

Demande : La note de présentation non technique doit être mise à jour (...) ce document sert de base de présentation du dossier lors des instances consultatives (CDNPS par exemple). Il doit donc être très pédagogique et largement illustré, et comporter une brève présentation de tous les enjeux du dossier : détailler le volet acoustique

Mémoire en réponse : La note de présentation non technique a été mise à jour et un paragraphe relatif à l'étude acoustique du projet a été ajouté. (VI.3 Les impacts et mesures sur le milieu humain, page 13)

Résumé non technique de l'étude d'impact :

Demandes : insérer un paragraphe détaillé sur les études effectuées concernant le volet acoustique ; Ajouter un chapitre sur les ombres portées.

Mémoire en réponse : ajout d'un paragraphe relatif aux études acoustiques. Ajout d'un chapitre sur l'étude des ombres portées. (VIII.3 Les impacts et mesures sur le milieu humain, page 29)

Etude d'impact :

Demande : (...) le parc éolien « Les moulins » à Plémet porté par la SAS EDPR France Holding doit être pris en compte dans les effets cumulés environnementaux et paysagers.

Mémoire en réponse : Le parc éolien « Les moulins » à Plémet a été rajouté sur une sélection de photomontages (voir la section « photomontages actualisés », ainsi que sur les photomontages complémentaires. L'étude des effets cumulés pour le paysage a été complétée avec ce parc. L'étude quantitative de la saturation visuelle a été actualisée avec ce parc. Les projets de parc de Péhart et des Moulins, ainsi que le parc du Minerai ont été intégrés

à l'étude acoustique. (XXX. Les impacts sur le Paysage et le Patrimoine, page 341 / XXXI.5 Les impacts cumulés sur le Paysage et le Patrimoine, page 374 / XXXI.4 Les impacts cumulés sur le milieu humain, page 369).

Les règles d'urbanisme :

Demande : fournir un plan plus précis des réseaux aux abords des zones de néo bocages protégés. En effet, le tracé de raccordement inter-éoliennes semble traverser des zones de néo bocages protégés en application du L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Mémoire en réponse : les aménagements du Parc éolien des Landes de Tiers nécessiteront la suppression d'environ 20 ml de bocage protégé (chemin d'accès temporaire à l'éolienne E6 et câblage interne) qui seront compensés par 287ml faisant l'objet d'une convention, dans le cadre de Breizh Bocage. (XXXVI.6 Les mesures liées à la compatibilité avec les documents d'urbanisme, page 407 / XXVI.8 La compatibilité avec les règles d'urbanisme, page 290)

Le raccordement externe du poste de livraison au poste source :

Demande : effectuer une estimation des impacts même si le tracé n'est pas connu de manière définitive ;

Mémoire en réponse : la Carte 122, page 282, montre la solution de raccordement envisagée. Aucun site Natura 2000, aucune Znieff de type I, Znieff de type II, arrêté de protection de biotope (APB) ou autre zonage d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel n'est potentiellement impacté par ce raccordement.

Impact sur l'avifaune :

Observation : réaliser des points d'écoute supplémentaires, notamment en dehors du périmètre immédiat.

Mémoire en réponse : 6 nouveaux points d'écoute ont été réalisés en 2021, sur 11 journées, au sein de la zone d'implantation potentielle et dans l'aire d'étude immédiate du projet. Ajout d'une nouvelle carte avec les différents points d'écoute réalisés en 2021, en complément de la carte de localisation des points d'inventaire présente dans le rapport initial (page 37)

Observation : l'impact sur l'avifaune n'a pas été suffisamment évalué ;

Mémoire en réponse : Ajout de points d'écoute sur l'aire d'étude immédiate et à proximité de la haie impactée.

Observation : les méthodologies d'inventaires doivent être détaillées : localisation des parcours et points d'écoute notamment / Fournir une analyse de gradient de la richesse relative sur le site / Les données brutes doivent être fournies / L'étude de mortalité de l'avifaune sur le parc « Le Minerai » doit être jointe au dossier.

Mémoire en réponse : l'analyse de gradient de la richesse relative est traitée au travers de la diversité recensée par points d'observation pages 111 à 113. Les données brutes sont fournies en annexe 23. Le protocole de suivi environnemental de 2015 s'applique sur le parc "Le Minerai". Le dernier rapport de suivi a été transmis à la DREAL en juin 2018 par CEE Parc Eolien La Ferrière, propriétaire du parc.

Impact sur les chiroptères :

Observation : (...) Le projet de parc éolien « Les Landes du Tiers », composé de 6 éoliennes, jouxte un parc éolien déjà existant « Le Minerai » comportant 8 éoliennes. Il s'agit donc d'une extension importante. De plus, le parc éolien existant comporte des lacunes dans son suivi datant de 2017 :

- Le suivi d'activité chiroptérologique a été réalisé sur seulement 6 nuits ;

- Un « auto-contrôle de la mortalité » des chiroptères signifie qu'il n'y a pas eu de recherches approfondies.

Ainsi, conformément au guide de l'étude d'impact, une campagne d'inventaire classique, adaptée au contexte, doit être mise en œuvre dans son intégralité.

(...) Justifier la localisation ou le maintien de l'éolienne E2 au regard de la recherche d'évitement au titre de la démarche ERC.

Mémoire en réponse : 9 points d'écoute active sur 11 nuits afin de compléter les premiers inventaires ont été réalisés sur l'année 2021. Des écoutes en hauteur ont été réalisées entre le 8 avril 2021 et le 25 novembre 2021 (microphone situé à plus de 100m hauteur dans l'éolienne E5 du parc du Minerai).

Pour faire suite à la demande de compléments l'éolienne E2 a été éloignée de 10m vers l'Ouest, celle-ci ne survole plus la zone à enjeux fort.

La distance entre la canopée des boisements ou des haies et le bout des pales est de ce fait supérieure à 80m grâce à une garde au sol élevé et un éloignement des zones à enjeu fort.

Aspect bocage :

Observation : préciser les mesures d'évitement permettant de garantir la non destruction de l'habitat de ces espèces protégées. Une demande de dérogation espèces protégées est-elle nécessaire ?

Mémoire en réponse : Suite de la demande de compléments, l'accès temporaire à l'éolienne E6 a été modifié permettant de réduire le linéaire de haie impacté de 137 ml à 20 ml .

La destruction de cet habitat si elle est faite en dehors de la période de nidification engendrera un impact très faible car la continuité écologique ne sera pas perdue et le déplacement de la biodiversité sera possible (les possibilités de refuge sur la partie non détruite de cette même haie sont facilement accessibles aussi pour les espèces à faible déplacement : amphibiens reptiles que pour la faune volante).

L'évitement d'une partie de la haie et la réduction de l'impact en intervenant en dehors des périodes sensibles entraînent un impact très faible permettant de protéger les populations locales. Aucune demande de dérogation d'espèces protégées n'est alors nécessaire.

Paysage :

Observations : les compléments attendus : Ajouter le parc éolien « Les moulins » porté par EDPR France Holding dans l'étude paysagère et l'étude sur la saturation visuelle.

Intégrer des photomontages à partir du hameau de la Ferrière pour compléter l'analyse de la perception visuelle du projet.

Réaliser une carte de synthèse des enjeux de paysage qui exprime l'approche. (relief, ouverture/fermeture sur le paysage, point de vue, élément remarquable de paysage et bâti, aire d'études) et qui explicite les choix de points de vue des photomontages.

Mémoire en réponse : le parc éolien « Les moulins » à Plémet a été rajouté sur une sélection de photomontages ainsi que sur les photomontages complémentaires.

L'étude des effets cumulés pour le paysage a été complétée avec ce parc.

L'étude quantitative de la saturation visuelle a été actualisée avec ce parc.

De nouveaux photomontages ont été produits pour analyser la perception depuis la Ferrière.

Trois cartes aux trois échelles de l'étude paysagère ont été réalisées et présentées en annexe 22, elles reprennent les sensibilités paysagères et la structure du territoire ainsi que la localisation des photomontages. Elles permettent de visualiser la démarche de positionnement des prises de vue servant à l'analyse des impacts. Un paragraphe spécifique a été ajouté décrivant l'articulation entre les 3 parcs proches. (Dans l'analyse des effets cumulés sur le paysage).

Avis MRAe (05/11/2021)

Observations : sur le dossier : les postes de livraison et les raccordements entre éoliennes, de par leurs proportions, demeurent peu visibles sur les cartes ; Quelques éléments résiduels d'anciens dossiers sont susceptibles de gêner la compréhension du dossier.

Mémoire en réponse : des éléments visuels ont été ajoutés sur les cartes. Les modifications ont été effectuées.

Observation : (...) rien dans l'étude d'impact ne vient établir que les variantes présentées sont bien représentatives de l'étendue des choix déterminants du point de vue de l'environnement qui s'offrent au maître d'ouvrage. Ainsi, alors que les éoliennes E2 et E3 qui sont situées dans des zones à enjeux forts nécessitent des mesures de réduction d'impact (plan de bridage) visant la préservation de la faune sensible (chauves-souris, espèces protégées au sens de l'article L. 411-1 du code de l'environnement) et la réduction des nuisances sonores, la recherche prioritaire d'implantation privilégiant l'évitement des impacts, conformément aux attendus réglementaires n'apparaît pas.

Mémoire en réponse : Les variantes ont été choisies :

- en se basant sur la zone d'implantation potentielle ;
- en excluant les secteurs à forts enjeux faune-flore et zones humides ;
- en s'éloignant le plus possible des éoliennes du Minerai pour éviter les turbulences ;
- en optimisant la ressource en vent (le secteur Ouest est le plus venté, d'où la recherche de mettre 3 éoliennes), recherche aussi des altitudes maximales pour le vent ;

- en cherchant une régularité du motif d'implantation (courbe qui suit le parc du Minerai, distance inter-éolienne la plus régulière possible). Lorsque tous ces critères sont considérés ensemble, il en résulte les variantes proposées qui sont ensuite analysées sur la base de critères énergétiques, paysagers et environnementaux. A noter que pour faire suite à la demande de compléments l'éolienne E2 a été éloignée de 10m vers l'Ouest, celle-ci ne survole plus la zone à enjeux forts représentée par une haie.

Observation : le projet de parc de Péhart, pris en compte dans l'analyse paysagère, doit l'être aussi dans l'étude des incidences sonores.

Mémoire en réponse : les effets cumulés ont été ajoutés dans l'étude des incidences sonores.

Observation : compléter l'étude d'impact par l'analyse des incidences environnementales du raccordement électrique interne au parc et du raccordement au poste source.

Mémoire en réponse : des précisions ont été apportées.

Observation : à l'issue du démantèlement, le maintien prévu des socles en béton armé au-delà d'une certaine profondeur (1 m pour un terrain restitué à l'agriculture) pourrait être discuté au regard de l'objectif de bonne restitution des sols à l'usage agricole.

Mémoire en réponse : Le démantèlement du parc éolien sera conforme à la réglementation. L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent fixe les conditions techniques de remise en état et notamment oblige à l'excavation de la totalité de la fondation jusqu'à la base de leur semelle.

Le dossier a été mis à jour avec la réglementation en vigueur.

Observation : si le projet éolien de parc des Landes de Tiers ne modifie pas significativement la structure du paysage perçu, les effets de cumul avec le projet de Péhart sont difficilement appréciables du fait du choix des points de vue proposés. Les photomontages choisis ne permettent ainsi pas de se rendre compte de toutes les perceptions paysagères du projet de parc, notamment depuis le hameau de la Ferrière qui risque de se trouver « encerclé » par un grand nombre d'éoliennes. L'AE recommande d'intégrer des photomontages à partir du hameau de la Ferrière pour compléter l'analyse de la perception visuelle du projet ».

Mémoire en réponse : dans le cahier de photomontage, 12 photomontages ont été actualisés avec le contexte éolien mis à jour (les deux éoliennes autorisées du parc de Péhart, les 5 éoliennes autorisées du parc du Carguier à Pémet). Il s'agit des photomontages 7, 8bis; 10; 12; 14; 16; 18; 19; 19bis; 25bis; 32; 33.

7 photomontages complémentaires ont été réalisés (de A à G). Ils visent à mieux illustrer les impacts sur le bourg de La Ferrière, les hameaux de Péhart et du Breil Sablé, le bourg de la Prénessaye, et également de visualiser depuis d'autres points de vue le groupe d'éoliennes formé par le projet, le parc construit du Minerai et le parc autorisé de Péhart.

L'étude sur la saturation visuelle et le risque « d'encercllement » ont été mis à jour.

Observation : l'impact résiduel des effets sur le paysage, l'implantation en parallèle du parc du Minerai contribue à une atténuation des effets liés à l'étendue des implantations, mais la différence de parti d'aménagement entre les deux parcs (altimétrie homogène pour l'un, épousant le niveau du sol pour l'autre) va constituer une nouvelle structure paysagère plus hétérogène. Il demeure enfin un niveau d'impact résiduel visuel parfois élevé au niveau de bourgs (Plémet, la Prénessaye, la Ferrière) ou d'axes de communication (RN164, RD120, RD1) lié à la quantité d'éoliennes importante dans le secteur.

Mémoire en réponse : Il y a une faible différence visuelle entre un projet à altimétrie homogénéisée et un projet à altimétrie hétérogène. Les photomontages de comparaison des variantes le prouvent. En ce sens, la conclusion de la comparaison des variantes V2 et V3 déjà effectuée permet d'affirmer que l'un ou l'autre des partis pris d'aménagement (altimétries hétérogènes ou homogènes) fourni un ressenti dans le paysage qui est globalement très similaire.

Observation : l'AE recommande de renforcer les mesures de suivi concernant les chauves-souris et les oiseaux, de façon à pouvoir caractériser de façon suffisamment représentative, à la fois, les mortalités et l'évolution des populations par rapport à la situation initiale.

Mémoire en réponse : les suivis avifaunistiques et chiroptérologiques ont été réalisés sur l'aire d'étude immédiate, qui comprend le parc éolien du Minerai. Ces suivis ont été réalisés sur 11 passages d'avril à octobre,

pour être le plus représentatif du milieu. Les écoutes en hauteur ont été réalisées sur l'année 2021 sur le parc du Minerai (Eolienne E5).

Observation : (...) les précautions qui seront prises en phase chantier pour éviter tout impact sur ces zones humides sont toutefois à préciser.

Mémoire en réponse : Le projet n'impactant aucune zone humide, aucune mesure n'est à envisager. Lorsque la route concernée par un raccordement traverse des cours d'eau, le raccordement sera effectué au niveau des ouvrages de franchissement et n'impliquera pas d'impact sur le cours d'eau.

Observation : (...) L'état initial comporte des mesures acoustiques réalisées uniquement sur le mois de novembre 2017. Il convient de préciser si cette campagne de mesure est représentative des conditions de fonctionnement du parc pour la situation la plus sensible et la plus occurrente en termes d'impacts acoustiques. Étant donné la proximité du parc voisin (Le Minerai) du projet, il serait utile par ailleurs de mentionner les perceptions de la situation actuelle par les riverains.

Mémoire en réponse : Les mesures acoustiques ont été réalisées sur le mois de novembre, période non végétative plus sensible en terme de niveau sonore. Les vents rencontrés étaient majoritairement orientés nord-est et sud-ouest, représentant ainsi une situation usuelle. Le parc éolien du Minerai est en service depuis 7 ans et ne fait pas l'objet de plaintes de la part de riverains.

Observation : Enfin, les niveaux d'émergence n'ayant pas été estimés lorsque les niveaux ambiants sont inférieurs à 35 dB(A) (seuil réglementaire), il est possible que certaines de ces situations provoquent tout de même un ressenti gênant pour la population environnante. Il serait ainsi approprié de prévoir un suivi dans le temps qui intègre le ressenti des riverains, ce afin d'envisager des mesures de réduction en cas de gêne avérée. **L'Ae recommande d'intégrer le projet de parc de Péhart dans l'analyse des effets sonores du projet, et de prendre en compte la perception des habitants dans le cadre du dispositif de suivi.**

Mémoire en réponse : Dès le commencement des travaux, un interlocuteur de la société sera désigné pour recevoir les requêtes des riverains. Le parc de Péhart a été pris en compte dans l'analyse des effets sonores du projet.

Observation : Les mesures de suivi concernant les oiseaux et les chauves-souris mériteraient d'être renforcées pour être suffisamment représentatives et pour permettre de mesurer l'évolution des aer afin de garantir leur préservation.

Mémoire en réponse : 9 points d'écoute active sur 11 nuits afin de compléter les premiers inventaires ont été réalisés sur l'année 2021. Des écoutes en hauteur ont été réalisées entre le 8 avril 2021 et le 25 novembre 2021 (microphone situé à plus de 100m hauteur dans l'éolienne E5 du parc du Minerai). Les mesures sont précisées sur la base du Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – révision 2018.

V.2 Avis réglementaires

ARS : avis favorable, sous réserve que l'arrêté préfectoral d'autorisation prescrive une campagne de mesures acoustiques lors de la mise en route du parc ;

Ministère des Armées (20/08/2020) : (...) je donne mon autorisation pour sa réalisation, sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne ;

DGAC (30/07/2020) : (...) le projet impacte une des procédures d'approches aux instruments (MSA 2100ft) de l'aérodrome de Vannes-Meucon : un préavis de six mois devra impérativement être respecté par le demandeur avant le montage effectif des éoliennes. Je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet (...)

MÉTÉO FRANCE (23/06/2020) « aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques (...) » ;

INAO (24/06/2020) : pas d'objection à formuler contre ce projet (...)

V.3 Avis des communes reçus durant la période de l'enquête publique

Commune de la MOTTE

Conseil municipal du 18 janvier 2023 émet un **avis favorable** au projet.

Commune de LAURENAN

Le Conseil municipal du 23/02/2023, après avoir entendu les divergences d'opinions sur le bienfondé de l'installation d'éoliennes dans ce secteur, déjà « fort encombré » et l'impact paysager, sur la nécessité de développer ces énergies renouvelables, sur l'absence de participations citoyennes de ce projet, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 4 abstentions,

- DECIDE de **suivre l'avis qui sera émis par la commune siège.**

Commune de PLÉMET

Le Conseil municipal s'est réuni le 27 février 2023 en mairie de Plémet.

Mme le Maire a rappelé que dans le cadre du projet d'extension du parc éolien existant sur la commune et composé actuellement de 8 éoliennes, une présentation du projet a été faite aux membres du Conseil Municipal par les représentants de la société P&T TECHNOLOGIE.

Il s'agit d'un projet d'extension du site avec la construction de 6 nouveaux aérogénérateurs.

Mme le Maire a proposé un vote à bulletin secret ce qui a été approuvé.

Après avoir eu une présentation complète et en avoir échangé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a voté à bulletin secret :

Voix « Favorable » : 7 Voix « Défavorable » : 15 « Abstention » : 3

Article 1 : Emet un **avis défavorable** au projet d'extension du parc éolien tel que proposé et présenté.

Commune de LA PRENESSAYE

Conseil municipal le 2 mars 2023 donne un **avis défavorable** (12 contre et 3 abstention) à l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 6 éoliennes et 2 postes de livraison au lieu-dit « Les Landes du tiers » sur la commune de Plémet.

Commune de LOUDÉAC

Le Conseil municipal s'est réuni le 9 mars 2023 pour se prononcer sur le projet d'implantation et l'exploitation d'un parc éolien dit « LES LANDES DU TIERS » sur la commune de PLEMET comprenant 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne une **avis défavorable** sur cette demande.

V- Déroulement de l'enquête

V.1 Phase préalable à l'enquête publique

V.1.1 Désignation de la commissaire enquêteur

Par ordonnance en date du 13/12/2022, le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné Martine VIART en qualité de commissaire enquêteur pour assurer le bon déroulement de cette enquête.

Dès le 20 décembre, j'ai pris contact avec la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la préfecture des Côtes d'Armor, qui m'informe que, dans le cadre de la préparation de l'enquête publique et suite aux échanges avec la société Parc éolien Les Landes du Tiers SAS, il est envisagé de reporter l'enquête publique au mois de février 2023 au lieu du mois de janvier. Cela ne me posant aucun problème.

Le 21/12/2022, le projet d'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique et l'avis au public ont été soumis au porteur de projet ainsi qu'à la commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral portant l'ouverture de l'enquête publique a été signé le 28/12/2022.

Une première rencontre a été fixée avec le porteur de projet le jeudi 5 janvier 2023, à la mairie de Plémet.

Après présentation du dossier, P&T Technologie m'a emmenée sur le terrain reconnaître l'emplacement des 6 aérogénérateurs prévus dans le projet.

Parutions dans la presse locale :

- 1ère parution de l’avis d’enquête le 20/01/2023 dans :
Ouest-France des Côtes d’Armor, et du Morbihan ;
Télégramme des Côtes d’Armor et du Morbihan.

- 2ème parution de l’avis d’enquête le 14/02/2023 dans :
Ouest-France des Côtes d’Armor, et du Morbihan ;
Télégramme des Côtes d’Armor et du Morbihan.

↳ **A ma demande, des articles de presse sont parus dans le Télégramme, le Ouest France et le COURRIER INDÉPENDANT pendant l’enquête, le 8 et 9 mars 2023.**

V.2 Phase d’enquête publique

V.2.1 Communication du dossier

Dans le respect de l’article 4 de l’arrêté, le dossier d’enquête était consultable à partir du site internet :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4392>;

Mis en ligne sur le site Internet des services de l’État en Côtes d’Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classées-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLEMET-PARC-EOLIEN-LES-LANDES-DU-TIERS-SAS>

Le dossier papier complet pouvait être consulté en mairie de Plémet, aux jours et horaires d’ouverture ;
Une clé USB et un ordinateur, contenant le dossier, étaient également mis à disposition du public.

V.2.2 Moyens d’expression du public

Le public pouvait consigner ses observations et propositions sur le registre d’enquête à feuillets non mobiles que j’avais côté et paraphé, disponible en mairie de Plémet.

Les observations pouvaient également être adressées :

1 - par voie électronique à l’adresse suivante : enquete-publique-4392@registre-dematerialise.fr du lundi 13 février 2023, 09h00, heure d’ouverture de l’enquête au jeudi 16 mars 2023, 17h30, heure de clôture de l’enquête.

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4392>

3 – ou par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de Plémet, du lundi 13 février au jeudi 16 mars 2023, à l’adresse suivante : Mairie – 3, rue des Etangs – 22210 PLÉMET.

Les contributions reçues par messagerie électronique étaient accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4392>

(La société P & T Technologie avait mandaté un prestataire pour mettre en place le registre dématérialisé).

L’enquête publique s’est déroulée du mardi 14 février au jeudi 16 mars 2023.

Durant les 31 jours de l’enquête publique, le public a pu me rencontrer durant les cinq permanences que j’ai tenues au siège de l’enquête, à la mairie de Plémet.

Les permanences :

Dates des permanences	Lieu	Matin	Après-midi	Nombre de personnes reçues
Mardi 14 février	Mairie de Plémet	9h00 à 12h00		0
Vendredi 24 février			14h00 à 17h30	0
Samedi 4 mars		9h00 à 12h00		0
Vendredi 10 mars			14h00 à 17h30	8
Jeudi 16 mars			15h30 à 18h30	12

V.2.3 Climat général durant l'enquête

L'absence de passage du public m'a profondément étonnée. Trois permanences sans visite du public, pas d'observation sur le registre dématérialisé, ni sur le registre papier disponible en mairie de Plémet !

Le samedi 4 mars, j'ai envoyé un message à la préfecture pour leur indiquer qu'il y avait peut-être un problème de communication et d'information sur ce projet, ce qui m'a été confirmé par le correspondant local du Télégramme présent durant cette permanence.

Copie du courriel envoyé à la préfecture : « *Je vous fais part de mon étonnement de n'avoir toujours pas eu de visite à la 3ème permanence, ni d'observation sur le registre dématérialisé et le registre papier ! Après la permanence de ce jour, je vais sur le terrain pour vérifier si les panneaux d'avis sont toujours sur les sites.*

Le correspondant local du Télégramme est passé ce matin et me dit qu'il y a eu très peu d'informations sur le projet. Il a eu connaissance du projet en venant au conseil municipal lundi soir, pourtant il habite Plémet. Une communication sur l'E.P sera faite dans la presse la semaine prochaine ».

Le samedi 4 mars, à l'issue de la permanence, je me suis rendue sur les différents endroits où sont positionnés les avis d'enquête (A2 sur fond jaune). J'ai effectivement constaté que les panneaux étaient bien aux endroits indiqués sur le plan ci-dessus. Cependant, j'ai noté qu'ils sont bien souvent sur des voies communales, ou à l'entrée de chemins communaux, donc là où il y a peu de passages.

Des articles de presse, pour rappeler l'enquête publique, sont parus dans le Ouest France, le Télégramme, Le Courrier indépendant le 8 et 9 mars 2023. C'est alors que des observations et commentaires sont arrivés sur le registre dématérialisé (pièces jointes) et le public s'est déplacé pour me rencontrer.

Le 27/02/2023, le Conseil municipal de la commune de Plémet a émis un avis défavorable : 15 élus ont voté contre l'implantation de nouvelles éoliennes dans le parc éolien des Landes du Tiers, deux élus se sont abstenus.

V.2.4 Clôture de l'enquête publique

Je me suis tenue à la disposition du public jusqu'à 18h30 le jeudi 16 mars 2023. J'ai clos le registre papier en présence de madame le Maire qui était venue me saluer.

V.3 Phase postérieure

V.3.1 Bilan de la participation du public

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 14 février 2023 à 9h00 au jeudi 16 mars 2023 à 18h30, soit pendant de 31 jours consécutifs.

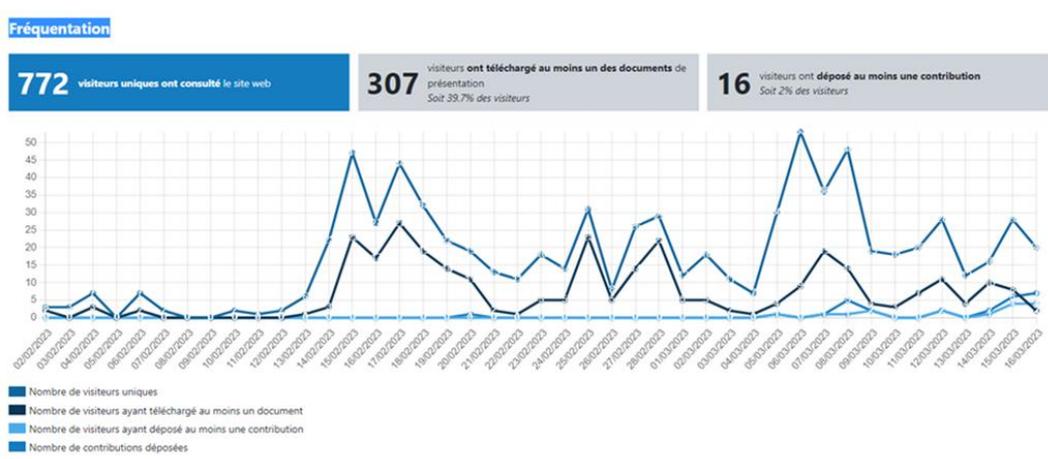
Le registre dématérialisé a été clos automatiquement le jeudi 16 mars 2023 à 17h30 précises.

Il a été comptabilisé sur le e-registre :

772 visiteurs uniques qui ont consulté le site web ;

307 visiteurs qui ont téléchargé au moins un des documents de présentation, soit 39.7% des visiteurs ;

16 visiteurs ont déposé au moins une contribution, soit 2% des visiteurs.



V.3.2 Bilan des observations :

↳ Observations sur le registre dématérialisé :

- Favorables au projet : 8
- Défavorables au projet : 19

↳ Observations sur le registre papier :

- Défavorables au projet : 15

↳ Observations reçues par courrier :

- Défavorables au projet : 6

V.3.3 Examen des observations recueillies

↳ Sur le registre dématérialisé

Observation n°1 – e-mail : 20/02/2023

M. Gérard ROLLIN – entreprise COLAS France

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Côtes d'Armor.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Observation n°2 – Web 05/03/2023

M. Pierre ROUAULT

Je pense que nous avons déjà beaucoup contribué à accueillir ces machines. Notre campagne n'est pas une zone industrielle.

Nous sommes venus chercher ici la tranquillité de la nature, l'espace visuel, la vue des étoiles à la nuit tombée, sans pollutions lumineuses ou sonores. Nous n'avons pas ici, par exemple, la proximité de la mer, les infrastructures des agglomérations, ni même l'accès à un internet de qualité. Mais nous avons des champs, des forêts, la tranquillité d'espaces où se mêlent l'isolation et l'entraide de gens qui vivent dans nos petits hameaux. Ces promoteurs viennent ici diviser les gens entre eux, nous créer des soucis, occuper l'espace visuel et nos paysages. Cela n'apporte rien aux locaux. (...)

Les éoliennes terrestres sont déjà d'un autre temps, la transition écologique passe par d'autres solutions techniques bien plus performantes et bien moins nuisibles. (...) Il existe déjà du béton bas carbone, je suis persuadé qu'ils n'en utiliseront pas (...)

Il faudra répondre de ces incohérences et de ce scandale financier! Les archives des enquêtes publiques seront toujours là pour témoigner que tous savaient.

Observation n°3 – Web 07/03/2023

M. Nicolas ROLLAND

Le territoire de Plémet- La Ferrière - Plumieux et ses alentours sont déjà extrêmement pourvus en termes de champs éoliens, à tel point qu'il est quasi impossible de trouver un point de vue sans éolienne visible. Pour qui souhaite profiter de la nuit pour observer la voute céleste, même chose, de la pollution lumineuse due aux éclairages de sécurité des éoliennes dans toutes les directions. Le bruit est lui aussi devenu incontournable lorsqu'on se promène dans la nature. Par vent fort on s'interroge sur les bruits qu'on peut entendre, d'autant que le risque d'accident existe comme on a pu le constater sur le champ éolien existant. Il est d'ailleurs honteux et inadmissible que l'exploitant ai pu, sans nouvelle enquête publique alors que les caractéristiques des installations s'en trouvent profondément modifiées vu l'augmentation très significative la longueur des pales et de l'éclairage des pylônes. Il serait donc inconsideré de donner la possibilité d'étendre encore ces installations. Pour toutes ces raisons je suis absolument opposé à l'extension du champ éolien existant mais aussi à tout projet de création ou d'extension sur la zone de Plémet et alentours à l'avenir. Sauvegardons notre tranquillité et notre sécurité car elles n'ont pas de prix. Trop c'est trop.

Observation n°4 – Web 08/03/2023

M. Bernard LE GALL

Etant adhérent de l'association "LA PLUM'AU VENT" qui se bat contre l'extension des éoliennes dans le secteur, qui en compte déjà beaucoup, je vote contre ce projet.

Observation n°5 – Web 08/03/2023

Etant adhérente de l'association "LA PLUM'AU VENT" qui se bat contre l'extension des éoliennes dans le secteur, qui en compte déjà beaucoup, je vote contre ce projet.

Observation n°6 Web 08/03/2023

SAVANNAH

Je vois 33 éoliennes de chez moi, Lanouée, La Ferrière, La Lande et bientôt 4 à Keranna. Il y en a assez! Je suis contre ce projet!

Observation n°7 Web 08/03/2023

Mme Eline LE GALL

Je viens voir mes parents tous les quinze jours. Sur la route il y a un écriteau "Pays de Loudéac". Je l'appelle "Pays des éoliennes". Je suis contre !

Observation n°8 e-mail 08/03/2023

M. Jean Jacques MARCHAND

(...) un projet d'agrandissement du présent parc éolien est en cours et j'en suis vraiment attristé.

Pour nous touristes, il s'agirait encore d'un saccage supplémentaire des beaux paysages de votre région.

Mais plus grave, le fait avéré que les éoliennes ne sont ni performantes, ni écologiques. Et nous devons contre notre gré payer ces machines étrangères à des montants chimériques de 6 à 7 mrd € /an.

Si vous nécessitez des documents idoines qui prouvent de l'inefficacité totale ou partielle de l'éolien, c'est bien volontiers que je vous les soumettrai.

Faisons des économies d'électricité, ces derniers temps ont prouvé qu'il était possible. Faisons aussi confiance aux très prochaines sources d'énergie nucléaire de nouvelle conception sans déchets.

Observation n°9 Web 09/03/2023

M. et Mme GUEHENNEUX Joel et Catherine

NON NON NON !!! TROP C'EST VRAIMENT TROP. nous sommes au bord de la première implantation d'éoliennes et en avons une à 500 m de la maison (la numéro 4). Déjà avant le changement de pales il y avait du bruit mais depuis le changement des pales par de plus grande (et pour lesquelles aucun avis n'a été demandé !!!) le bruit est encore plus intense.

Nous sommes cernés d'éoliennes : LA FERRIERRE (8), BLANLIN (5), PLUMIEUX (8) plus le projet PEHART en Plumieux (2) et vu la taille des éoliennes de ce nouveau projet de La Ferrière (6) on imagine l'ampleur du bruit et de la VUE.

Qui plus est, il y a des terrains constructibles (8 terrains viabilisés) à vendre à La Ferrière et qui ne seront jamais vendus !!! Vraiment ras le bol

Mais on sait très bien que même si les avis sont défavorables, c'est le préfet qui décidera en dernier recours

Contribution N°10 - Web : 09/03/2023

Anonyme

Habitante de La Ferrière, je suis évidemment CONTRE ce projet d'extension du parc éolien.

Les nuisances sonores et visuelles ne sont plus à préciser. Augmenter le nombre d'éoliennes aux portes de chez nous, ne ferait que renforcer les désagréments. Hors de question !

Contribution N°11 - Web : 12/03/2023

Je suis contre cette installation d'éoliennes à Plémet

Contribution N°12 - Web : 12/03/2023

Monsieur BLEAS Gregory - Plémet

Habitant de Plémet depuis 2008, j'ai vu ces parcs éoliens se multiplier au fil des ans.

Je suis à ce jour extrêmement déçu du positionnement de tous ces ventilateurs géants qui nous défigurent le paysage.

La contribution n°1 m'interpelle : Mr, êtes-vous sérieux dans votre soutien à ce projet ! Pensez-vous aux nombreux habitants dans un rayon supérieur à 500 mètres (dans le rapport les 1ers habitants sont à 507 m) qui vont devoir supporter la vision de ces montres de 200 m de haut tout le reste de leur vie depuis leurs maisons.... Je pense que les décideurs et surtout les bénéficiaires financiers de ces projets sont toujours eux très éloignés de ce qu'ils produisent. Il est toujours plus facile de faire plier des habitants de petites communes sans aucun intérêt à leurs yeux que de se confronter au dictat de Paris. Sachez que sur l'île de France vous disposez de parcs dont les largeurs font 1000 mètres sur 4000 mètres de long. (...)

Honnêtement qui voudrait en France se retrouver à 500 mètres d'un monstre de 200 m de haut prêt à vous envoyer une pale perdue dans votre jardin... ?

(...) qui payera le démantèlement de ces hideux projets dans une cinquantaine d'années... lorsque ces entreprises (...) auront déposées le bilan et ne seront donc plus responsables de leurs outils (...) Les petits actionnaires ? Les propriétaires des terrains ?

Venez constater de vos yeux le paysage loudéacien dévasté (...) Trop c'est trop.

Contribution n°13 (Web)

Anonyme

Le jour où nous ferons face à une crise majeure de la production d'électricité, chacun.e voudra une éolienne dans son jardin. L'éolien contribue désormais très significativement au budget de l'Etat, depuis l'augmentation considérable des prix de l'énergie. La totalité des subventions versées à la filière depuis vingt ans vont être remboursées en trois ans à peine. Le démantèlement future des parcs sera d'une incroyable simplicité comparé à ce qui doit être mis en œuvre dans les autres filières de production d'électricité.

Bien sûr, il y a des impacts. Mais ils semblent proportionnés par rapport à l'enjeu : une énergie relativement propre (comparée aux autres) et finalement peu chère (toujours comparée aux autres).

Contribution N°14 – Email : 14/03/2023

Madame Nicole RENAULT – habitante du Mené

Suite au projet de l'implantation de 6 nouvelles éoliennes à La Ferrière , je vous fais part de mon incompréhension . Le Centre Bretagne, et en particulier la région de Plémet sont largement dotés.

Tous nos paysages subissent ces altérations, et c'est inacceptable.

Toutes les personnes qui traversent la Bretagne sont surprises du nombre d'éoliennes.

Comment peut-on dénaturer la nature à ce point ?

Je ne vous parle pas de toutes les nuisances visuelles et auditives, que les riverains vont subir.

J'ai des amis qui seront encerclés, ou qui en auront cinq devant chez eux. Trouvez-vous cela juste. ?

J'espère que la Mairie de Plémet qui a voté contre ce projet sera entendue.

Contribution N°15 - Web : 15/03/2023

Madame DALE Anaïs – Plémet

L'installation d'éoliennes supplémentaires sur notre canton n'est pas souhaitable.

En effet, les nuisances visuelles et auditives générées par ces installations impactent fortement l'attractivité et le confort de vie de cette petite commune rurale.

Contribution N°16 – Web : 15/03/2023

Anonyme

Oui oui à toutes les alternatives qui permettent de produire de l'électricité en France et de garantir notre autonomie ! Il est important, comme dans toute stratégie, de diversifier nos approvisionnements... nucléaire, solaire, éolien, etc... et surtout d'assurer notre indépendance en cas de coup dur. La triste actualité avec la Russie actuellement nous le rappelle d'ailleurs.

Contribution N°17 – Email : 15/03/2023

Madame Claudine CHÉRON

Je suis une citoyenne responsable et engagée et je vais participer à l'enquête d'utilité publique concernant l'extension du parc éolien de La Ferrière. Pourtant cette opération me semble de plus en plus déconnectée de la réalité...c'est une fiction permettant de gommer toutes les oppositions afférentes à ce type de projet. Celui-ci - comme les nombreux projets éoliens du territoire LCBC - ne demande rien d'autre aux habitants que leur sacrifice au service d'une transition énergétique mal pensée.

Ce type de projet renforce les inégalités spatiales, sociales et économiques : cherchez un projet éolien dans la commune du président de LCBC vous n'en trouverez pas ... les éoliennes c'est bon pour les « invisibles » du sud du département !

En ce qui concerne La Ferrière les gagnants sont peu nombreux : les investisseurs ici P et T technologie , les propriétaires fonciers qui n'habitent pas forcément au pied des éoliennes ; les perdants sont bien plus nombreux, ils constituent la population de Plemet La Ferrière, ils subiront les nuisances toute leur vie, le bruit, les effets stroboscopiques, la réduction de la biodiversité, la dévalorisation de leur patrimoine immobilier car le ministère de la Transition écologique fonctionne avec un logiciel qui n'a guère évolué depuis le XIXème siècle et qui dit que tout projet est bon a fortiori un projet éolien dans une période de transition énergétique. Les oppositions sont toujours gommées au profit de la validation juridique du projet et vous pouvez me croire les aides que reçoit l'investisseur sont nombreuses et officielles (DREAL , Préfecture etc)

Permettez-moi donc de m'opposer à ce diktat : un projet éolien isolé, discuté, amendé, rectifié peut être considéré comme un projet démocratiquement élaboré.....mais quand les projets se multiplient de manière exponentielle pour notre territoire, il devient inacceptable pour la population.

Pour être sans doute la prochaine riveraine d'un parc éolien qui va passer à la Cour d'appel de Nantes ce vendredi 17 mars je suis bien placée pour vous dire trop c'est vraiment trop !

Contribution n°18 - Web : 15/03/2023

Madame HEREM Catherine

Je suis favorable au projet.

Contribution n°19 – Web : 15/03/2023

Adam, Bernd

Je supporte l'installation du parc éolien afin de garantir l'autonomie énergétique de la France. La crise du parc nucléaire de l'année dernière a montré la nécessité d'une diversité de la production énergétique. Les éoliennes contribuent fortement à stabiliser la situation en France.

Contribution n°20 – Web : 16/03/2023

M. ROBERT

Je soutiens ce projet

Pour ces raisons :

On manque d'électricité chez nous en Bretagne, l'éolien est une ressource locale et abondante. Elle nous rend vraiment indépendants. On a vu que miser sur le tout nucléaire fragilise notre approvisionnement en électricité. Et la guerre en Ukraine devrait nous inciter à pousser vers plus d'indépendance encore. Le parc éolien projeté s'intègre dans un paysage où le motif éolien est déjà présent, il me paraît raisonnable de grouper ces infrastructures. Certes il y aura des impacts pour certains, mais ils seront autrement plus limités que les bénéfices pour la très grande majorité et les collectivités. L'intérêt général l'emporte largement, même si les opposants se font entendre pour réclamer le contraire. S'opposer à titre individuel est légitime mais ne doit pas empêcher de mener à bien ce projet.

Contribution n°21 – Web : 16/03/2023

Anonyme

Gare à la désinformation des citoyens ! (...) Certains de nos politiciens locaux (pas tous, heureusement) s'affichent aux côtés des opposants par pur opportunisme. Au lieu de défendre l'intérêt général ils surfent sur les frustrations des uns et des autres. (...). Voit l'article très intéressant à ce sujet, dans Alternatives Économiques. Article du 13/03/2023 : Entretien Cédric Philibert « *La désinformation sur l'éolien est massive* » Les éoliennes ont mauvaise presse, et leurs avocats se font plutôt discrets, ces temps-ci. Accusées de nombreux maux – au mieux d'être inutiles, au pire d'être nuisibles face au réchauffement climatique –, elles sont pourtant indispensables à la transition énergétique, démontre Cédric Philibert dans son livre « *Eoliennes, pourquoi tant de haine* »

Contribution n°22 – Web : 16/03/2023

Monsieur GUEHENNEUX Joël

Nous sommes déjà très bien entourés d'éoliennes avec celles de Saint Barnabé à l'ouest de La Ferrière ; celles de Blanlin au nord ouest ; celles du site du Minerai à 500 m au nord du bourg de La Ferrière et à l'est celles à

venir de Péhart en Plumieux et les éoliennes de Plumieux-St Etienne du Gué de l'Isle. Il ne reste plus qu'à mettre des rouleaux de barbelés entre chaque éolienne !!!

Sur le site du Minerai, les pâles d'éoliennes ont été changé (de 50 m elles sont passées à 58,50 m soit une hauteur totale à bout de pôle de 158,50 m) d'où une nuisance accrue avec le bruit.

Le coût de l'immobilier a baissé. Pour preuve, il y a 4 ans nous avons vendu la maison familiale estimée à 75 000 € et vendu 60 000 €.

A la Ferrière, il reste toujours sept terrains à construire, viabilisés à cent pour cent mais ils ne seront jamais vendus en raison de la proximité des éoliennes (500 m du bourg).

TROP C'EST TROP mais le citoyen aura toujours tort.

Si le projet abouti, pourquoi le foncier éolien ne deviendrait-il pas propriété communale : une manne d'argent rentrerait dans les caisses de la commune pour un budget et ce n'est négligeable.

Que diriez-vous d'avoir cette éolienne aussi près de chez vous (voir photo) sans en oublier le bruit ?



Contribution n°23 - Web : 16/03/2023

Mme DUCOURAU Catherine

Je suis favorable au projet : nous manquons et nous manquerons d'électricité en Bretagne (et en France) !

L'alternative, l'électricité d'origine nucléaire,

- 1) ne nous rend pas souverain (pas d'uranium en France),
- 2) les nouveaux réacteurs seront opérationnels au mieux dans 15 ans,
- 3) de plus nos centrales nucléaires vieillissantes vont peu à peu fermer.

L'énergie éolienne est indispensable, peu chère, tout en rapportant beaucoup d'argent à l'Etat et aux collectivités, facile et rapide à mettre en œuvre !

On pourra facilement démanteler les éoliennes quand on aura assez d'électricité d'une autre source.

Contribution n°24 – Web : 16/03/2023

Fernand

« Nous devons écouter les élus »...ainsi s'exprimait sur le sujet des éoliennes le président de la République dans un discours ...dans la réalité aucun avis contraire n'est retenu ...élus, population et même commissaires enquêteurs sont déboutés . Et si Mr le Préfet prend lui aussi un avis négatif la cour d'appel de Nantes vient le remettre dans le droit chemin ...

Devant l'encerclement subi par la population du secteur Plémet -Plumieux -St Barnabé il est temps de dire " stop nous avons déjà trop donné ici".

Non à ce projet.

Contribution n°25 - Email : 15/03/2023

Mr et Mme LEGUEDE

Le secteur de PLEMET est déjà outrageusement impacté par les éoliennes industrielles et là, on peut dire que trop c'est trop !

Encore une fois, au dernier moment et au mépris des habitants, on veut imposer un nouveau parc éolien industriel. Il faut arrêter le massacre !

Nous savons maintenant que l'éolien ne répond pas au besoin de notre pays et nous n'avons toujours pas de réponse scientifique de son impact sur la santé humaine et animale. La preuve en est que des agriculteurs en arrivent à abandonner leurs activités professionnelles pour en avoir subi les foudres sur leurs cheptels et sur eux-mêmes. Nous disons donc NON à ce futur projet d'éoliennes industriel !

Contribution n°26 - Email : 16/03/2023

Monsieur René FLACHOT

Je me permets de venir vers vous pour essayer de vous dire combien je ne comprends pas l'obstination de ces industriels de l'éolien. Sans foi ni loi, sans scrupule, sans la moindre considération pour les citoyens riverains, ni décisions municipales, ni respect de l'environnement ; (...) Si on essaie d'établir un ratio entre l'efficacité de ces éoliennes et les dégâts occasionnés pour l'ensemble de l'environnement, (Financièrement, Paysage, Riverains, Santé, etc...) Le résultat est catastrophique.

S'il vous plaît Madame la Commissaire enquêtrice, prenez en compte que Plémet et ses environs sont réellement saturés par ces séries d'éoliennes de surcroît dangereuses. D'autre part, je suis certain que le public est fatigué de toujours devoir essayer de se faire entendre sans être écouté et considéré.

Comptant sur votre sagesse, je vous prie de croire en ma respectueuse considération.

PS: Je me permets de préciser qu'il y a deux ans, j'habitais encore "Branro" PLEMET

Contribution n°27 – Email : 16/023/2023

Madame SIMON

Si les citoyens, citoyennes d'une région saturée ne souhaitent plus la multiplication d'éoliennes, ne pensez-vous pas que, désormais, la meilleure solution soit que les municipalités qui seront contactées par les sociétés d'éoliennes refusent toute étude préalable sur leurs territoires.

↳ Sur le registre papier

R1 – Madame Véronique COUSIN - Plémet

Je suis défavorable à l'installation d'autres éoliennes. D'autres machines viendraient dénaturer davantage notre campagne. Des machines encore plus hautes, sachant que la sécurité n'est pas assurée. Nous avons là RN164 qui vient dynamiser notre centre Bretagne, pourquoi venir encore installer plus d'éoliennes sur ce territoire et le dénaturer ?

R2 – Monsieur Alain CHÉRON – envoi d'un courrier 6/03/2023

Je viens d'apprendre par la presse régionale qu'une extension du parc éolien Plémet/La Ferrière composé actuellement de 8 éoliennes, était envisagée. Aucun panneau n'a été vu sur le secteur Nord de Plémet indiquant l'ouverture d'une enquête publique pour l'ajout de 6 nouvelles machines et de 2 postes de livraison. Je suis donc étonné par l'absence d'information des citoyens concernés.

Le 27 février 2023, les élus du Conseil municipal de Plémet ont refusé l'extension du parc existant sur leur commune. Si un parc existe c'est que Plémet n'est pas à ranger du côté des « pas dans mon jardin » selon l'expression des industriels mainte fois entendue.

Je vous demande de vous opposer à l'agrandissement de ce parc de 8 éoliennes, pour les raisons suivantes :

- dans notre secteur Sud des Côtes d'Armor c'est plus de 50 machines qui nous impactent et ne permettent plus d'avoir les aires de respirabilité préconisées par la DREAL ;
- trop c'est trop, c'est en effet ce qu'affirment depuis longtemps les plémétais, les habitants de Plémet, La trinité, Saint Étienne, La Chèze, Coëtlogon, Saint Barnabé, La Prenessaye, etc..

De plus, la société EDPR veut installer sur Plémet (Carguier, Le Pyras, Rénéac, Branro) 5 éoliennes supplémentaires de 150 m de haut à 500 m des riverains. Une enquête publique avait eu lieu donnant un refus de la population : refus consigné lors de l'enquête publique initiale (25/01/2018) durant laquelle le commissaire enquêteur a reçu plus de 450 personnes. Cette mobilisation quasi unanime contre ce projet a conduit le commissaire enquêteur à donner un avis défavorable. (Passage auprès de la CAA de Nantes et la décision le 17 mars 2023). (...) Ce projet a reçu les oppositions des personnes suivantes : le commissaire

enquêteur, le Conseil municipal de Plémet, Monsieur le député des Côtes d'Armor, Monsieur Boutron, maire de Plémet à l'époque et Président du Conseil départemental, refus de Mme Boulanger, conseillère départementale.

Je rappelle ce que le Président de la république a dit dans son discours du 18 novembre 2021 « rien ne doit se faire en matière d'éolien terrestre contre les élus et les citoyens qui les représentent. »

J'espère que tous les acteurs concernés par les ICPE sur Plémet permettront, par leur décision, que chaque citoyen soit persuadé que les consultations et les enquêtes publiques ne sont pas des simulacres de démocratie mais bien au service de la collectivité.

Je terminerai sur ce vœu : que la citoyenneté reste une valeur fondatrice et partagée par tous. Les citoyens que l'on veut faire vivre 25 ans et 24h/24 à 500m de machines qui les impactent financièrement et au niveau de leur santé disent trop c'est trop et respectons les choix de leurs élus.

R3 – Monsieur LEMAITRE – Carguier

Etant très proche de l'endroit où l'on doit installer ces éoliennes, je crains de subir de lourds inconvénients.

R4 – Monsieur MIHAMI

En paraphrasant le général De Gaulle j'écris : « il ne suffit pas de sauter comme un cabri sur son fauteuil en disant : éolienne, éolienne, éolienne !

Avant toute poursuite de ce projet, un audit s'impose sur l'efficacité de cette énergie depuis 1996. Car le risque serait, en ne le faisant pas, de Plogoffiser ce projet.

Personne n'est contre cette énergie verte. Mais les dernières décennies révèlent des scandales financiers, environnementaux dans ce domaine. Il faut prendre le temps et ne pas confondre « vitesse et précipitation ».

R5 – Madame DUMOULIN Yvette

Je suis entièrement contre l'installation de ces nouvelles éoliennes qui nous gâchent le paysage. Trop, c'est trop !

R6 – Madame LERAY Georgette

Je souhaite l'abandon définitif de ces nouvelles éoliennes. Trop c'est trop !

R7 – Monsieur et Madame URIEN – Ferrière

Plusieurs points négatifs sur le parc éolien existant :

- Impact visuel par rapport à l'église, site classé pour ses vitraux et son calvaire. Une réglementation est imposée aux particuliers pour toute modification de l'habitat dans le périmètre de l'église, cette réglementation ne semble pas s'imposer pour les éoliennes. De chez moi, les éoliennes sont masquées par de grands arbres, mais qu'elle est la durée de vie de ces arbres ?
- Impact sonore, bruit en continu, surtout en fonction des vents. Si le parc est doublé, l'impact sonore le sera également ;
- Les riverains ont apporté leur contribution au développement éolien en acceptant 8 éoliennes ; cette extension ne se justifie pas.
- Impact écologique fort avant et pendant l'installation des éoliennes : passage incessant de camions plus un volume de béton très important ;
- Impact sécurité : constat de l'insécurité produite du fait de l'incident qui s'est produit sur le parc existant.
- Questions :
 - Pourquoi la longueur de toutes les pâles a été modifiée sans que les moteurs aient été ajustés ?

L'actualité montre que les accidents sont nombreux (chutes, incendies de moteurs) ;

Pour toutes les raisons développées ci-dessus, nous sommes opposés à l'extension du parc.

Cherchez ailleurs ! la voix d'un promoteur est elle mieux prise en compte que celle du citoyen ?

R8 : Monsieur Marc LE FUR – Député – Conseiller régional de Bretagne – envoi d'un courrier

Pour plusieurs raisons je considère que ce projet ne peut pas être mené à son terme et doit en conséquence être abandonné.

1/ Ce projet doit être abandonné au vu du nombre important d'éoliennes déjà présentes dans le secteur et à la saturation visuelle qui en résulte :

Ces 6 machines viendraient s'ajouter aux 8 déjà installées à la Ferrière et aux 19 autres implantées sur les communes voisines lesquelles sont très visibles depuis la Ferrière (8 entre Plumieux et Saint Étienne du Gué de l'Isle, 5 entre La Prenessaye et Saint Barnabé et 6 à Saint Barnabé) en conséquence, l'installation de 6 éoliennes ne ferait qu'accroître l'effet d'écrasement qui est déjà subi par les habitants des dites communes.

2/ Ce projet doit être abandonné considérant l'historique du parc éolien de La Ferrière.

Le 27 juin 2020, l'une des pâles de l'une des 8 éoliennes installées a chuté et conduit à la mise à l'arrêt du parc. Cet accident n'a pas fait de victime mais a marqué les esprits et suscité l'émoi des riverains. Suite à cet accident l'intégralité des pâles des 8 éoliennes a été remplacée par des pâles plus longues que celles initialement prévues. Ce remplacement a conduit à augmenter la hauteur des éoliennes en bout de pâles et a ainsi accentué l'effet d'écrasement.

3/ Ce projet doit être abandonné au regard de l'opposition qui est celle des conseils municipaux consultés à commencer par celui de Plémet qui, le 27 février dernier s'est prononcé contre l'extension du parc de la Ferrière.

Les élus de Laurenan en ont fait de même le 23 février dernier et selon toute vraisemblance plusieurs autres communes émettront des avis défavorables dans les jours à venir. Il serait inacceptables de mener un tel projet d'extension contre les élus locaux.

R9 – signature illisible

Face à la gêne sonore causée par les éoliennes, je demande l'arrêt de ce projet.

R10 – Monsieur et Madame MOREL Florian et Stéphanie et leurs enfants – Le Perruchet

Étant concernés directement par ce parc éolien nous sommes contre ce projet pour différentes raisons :

- Actuellement nous avons plusieurs éoliennes devant chez nous et nous subissons les nuisances sonores, donc avec de nouvelles éoliennes encore plus proches que celles déjà installées ce sera pire !
- Nous avons rénové une maison en campagne pour que nos enfants grandissent sans ces nuisances et cette vue.
- Quels impacts pour nous, nos enfants mais aussi la réception télé car lors des 1ères installations nous avons dû changer de canal !! et pour les animaux, quels impacts ?
- Si je ne me trompe pas ces éoliennes seront installées à 800m de chez nous ! les éoliennes font du bruit !!

R11 : Madame Virginie MARETHEU – envoi d'un courrier - 16/03/2023

NON, NON, NON 3 fois NON aux nouvelles éoliennes sur le secteur de Plémet (Les Landes du tiers) déjà trop impacté. Je compte sur votre avis défavorable.

R12 : Madame Danielle COLTIER – envoi d'un courrier - 16 /03/2023

Je m'oppose à la construction des nouvelles éoliennes du parc Les Landes du Tiers sur la commune de Plémet.

R13 : Monsieur Yvon ROLLAND – envoi d'un courrier - 16/03/2023

Comme de nombreuses personnes j'ai hésité à répondre à cette énième enquête publique ! il le faut cependant.

Si vous parcourez un peu la campagne et observez les lignes de crêtes, vous constaterez que les éoliennes sont omniprésentes sur le territoire, à en devenir étouffant pour les habitants des communes de Plémet, La Ferrière, Plumieux, Merdrignac. Comme bon nombre d'habitants et d'élus, je déplore la transformation du paysage, mais plus encore, le coût écologique de l'éolien, bétonnage et donc artificialisation des sols. Ça suffit Lors de la clôture de son discours le 18 novembre 2021, le Président de la république, Monsieur Emmanuel Macron, avait pris l'engagement suivant : « si les élus et la population refusent l'implantation d'un parc éolien sur leur commune, la décision serait respectée ».

Des enquêtes publiques très suivies par les populations de Plémet, Plumieux ont déjà rejeté des projets d'installation de parcs éoliens. Le Conseil municipal de Plémet et celui de Merdrignac, ainsi que le Député de la circonscription et Madame la Conseillère départementale ont également dit NON à ces projets !

Ne serait-il pas temps que l'engagement du Président de la république soit respecté ? Et si le Préfet venait à accepter le projet, n'aurions-nous pas le droit de nous interroger sur la valeur des engagements du Président de la république ? Par voie de conséquence, je vous demande d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE au projet cité en référence.

R14 – Monsieur et Madame Jean RUELOT – envoi d'un courrier - 15/03/2023

Le désenclavement de la Bretagne programmé depuis 1967 poursuit sa route par la RN164bis et arrive enfin à Plémet ! cette opportunité a permis à certains usagers d'envisager « le retour à la campagne » grâce également au télétravail qui s'est développé.

Ce constat est établi mais voilà que les perspectives d'avenir vont être perturbées par la vue et les nuisances provoquées par de trop nombreuses éoliennes. C'est alarmant pour nos campagnes qui ne méritent pas un tel mépris. Le territoire a déjà beaucoup donné dans le domaine ! est-il obligatoire de nuire à toute une population qui nous alerte à maintes reprises sans que l'on daigne examiner ses réclamations et que l'on en tienne enfin compte, l'avenir nous le dira...qui portera cette responsabilité et cette culpabilité future.

R15 – Monsieur et Madame COCHET

Étant proche des éoliennes indiquées, nous sommes contre le projet.

R16 – PLUM'AU VENT

Nous sommes contre ce projet éolien ! Encore un projet éolien dans notre secteur malgré l'opposition de la population dans son ensemble, sur la prolifération des parcs éoliens.

Une fois de plus, les élus du territoire concerné, se sont positionnés contre le projet. Leur avis va-t-il être pris en compte ?

Les porteurs de projets ont-ils utilisé les bons moyens de communication et en quantité suffisante pour informer correctement la population ? Nous émettons un sérieux doute.

L'acceptation d'1 premier projet de 8 éoliennes justifie-t-elle aujourd'hui que Plumieux-La Ferrière-Plémet deviennent le territoire d'accueil de nombreux projets éoliens et plus particulièrement ici avec ce parc à venir ? 8+2+6 = 16 éoliennes dans le même secteur ?

Trop c'est trop. Des éoliennes, oui, mais pas toutes sur notre territoire.

R17 – signature illisible

De nombreuses éoliennes sont déjà implantées sur le territoire. De nouveaux projets apparaissent régulièrement. L'extension semble sans limites. Elle est pour nous, et pour beaucoup d'autres, inacceptable ! De plus, ces parcs éoliens sont-ils réellement efficaces dans la production d'énergie

R18 - A.M.B

La Ferrière – Plumieux – St Étienne – Lanoué – etc...

Stop aux éoliennes sur notre territoire !

R19 – Madame Delphine ROUAULT

Je suis contre ce énième projet éolien. Trop c'est trop

(...) Quelques éoliennes au début étaient plutôt bien acceptées par la population, mais aujourd'hui vous profitez de la lassitude des gens pour en installer toujours plus ! (...) c'est un abus de pouvoir.

Sur ce projet, Vous nous annoncez 6 éoliennes mais il y en a déjà 8 de présentes et 2 sur la commune de Plumieux, le site de Péhart qui est au même endroit. Ce parc (de 2 porteurs de projets différents), compterait au final 16 éoliennes au milieu des champs, sans aucun brise vue ! quelle horreur pour nos maisons, pour notre vie, notre tranquillité ! (...) la campagne est complètement défigurée (...)

De plus, la proximité de nos maisons, 500m est un scandale comparativement à la réglementation chez nos voisins ! En Allemagne la distance minimale entre les éoliennes et les habitations est réglementée de sorte qu'elle soit égale à 10 fois la hauteur de l'ouvrage, pâle comprise !

Ces éoliennes sont toujours plus hautes, toujours plus puissantes, et donc toujours plus bruyantes et toujours aussi proches de nos maisons.

Parmi les pays développés, la France est celui qui autorise l'installation des éoliennes au plus près des habitations et sans prise en considération de la hauteur de ces machines !

A Plémet et dans les environs immédiats, les éoliennes sont en nombre impressionnant, avec leur bruit infernal et incessant, c'est sans issue ! (...) les éoliennes prévues sont encore plus hautes et donc plus bruyantes ! le paysage est saturé, c'est moche.

Le prix de nos maisons ne cesse de se dévaluer, quel héritage laisserons-nous à nos enfants si les maisons ne valent plus rien ! J'ai peur de cet abus d'éoliennes !

Nous sommes là, nous vivons ici ! nous comptons, il faut arrêter de dire que vous pouvez installer des éoliennes parce qu'il n'y a pas d'habitation ! NOUS SOMMES LA NOUS COMPTOINS et notre avis doit compter ! des éoliennes OUI, mais pas toutes ici ! ça suffit ! STOP !

R20 – Monsieur et Madame FLAGEUL

Nous sommes totalement opposés à de nouvelles éoliennes étant donné que les espaces sont totalement saturés

R21 – Madame Clémence JOUAN

Je suis contre cet extension de parc éolien. Notre secteur est saturé d'éoliennes, coincées entre les maisons et les routes, nos maisons sont dévaluées. Attention à la déforestation car les arbres évitent la sécheresse, gros problème de nos jours.

N'y a t'il pas une autre alternative ? plus de maisons BBC, nous consommerions moins d'électricité !

Je suis absolument contre cette extension, arrêtez de détruire notre bien être à la campagne – merci

V.3.2 Remise du procès-verbal de synthèse des observations au porteur de projet

Après avoir pris connaissance de la totalité des observations, les avoir retranscrites dans le procès-verbal, j'ai pris rendez-vous avec P&T Technologie pour lui remettre le document.

D'un commun accord, nous avons décidé que la remise de ce procès-verbal se ferait par visio. La date fixée fut le jeudi 23 mars 2023 à 10h00, en présence de Messieurs GIBER et LE DREVO. Je leur avais envoyé le procès-verbal, par courriel, la veille.

V.3.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Messieurs Giber et Le Drevo de P&T Technologie m'ont demandé s'il m'était possible de me déplacer à la mairie de Plémet le jeudi 6 avril 2023 à 16h30, pour qu'ils me remettent le mémoire en réponse.

J'ai constaté que P&T Technologie a répondu à l'ensemble des observations qui avaient été émises durant l'enquête afin de justifier le projet des 6 aérogénérateurs des Landes du Tiers venant compléter le parc Le Ferrière comportant 8 éoliennes.

V.3.4 Remise des rapports « Conclusions et avis »

Le mercredi 19 avril 2023, à 10h30, j'ai remis les rapports « Conclusions et avis », les dossiers d'enquête et le registre à la préfecture des Côtes d'Armor.

VI - Conclusion de la première partie « RAPPORT I »

Dans ce « *Rapport I* » je présente de façon factuelle l'objet et le cadre de l'enquête publique, les avis des Personnes Publiques, la composition du dossier soumis à l'enquête.

Je relate également l'organisation et le déroulement de l'enquête publique et présente les observations du public et avis des communes recueillis entre le 14 février à 9h00 et le 16 mars 2023 à 18h30.

Dans le Rapport II « *Conclusions et Avis* » j'analyserai l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, ainsi que le mémoire en réponse de la société Parc éolien Les landes du Tiers SAS, ce qui me permettra d'émettre des appréciations sur le dossier, le déroulement de l'enquête et les réponses du porteur de projet aux observations.

A l'issue des conclusions, j'émettrai mon avis personnel motivé sur la globalité du projet soumis à l'enquête publique.

A Plérin le mardi 18 avril 2023

Martine VIART



Commissaire enquêteur